Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

FOLIO 710 **D_CMC202611_089**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le deux novembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
Mme VIPREY Serenella donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. DANJEAN Arnaud donne procuration à M. ARCHAMBAUD Arnold
M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

FOLIO 711

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026 appelle des observations.

Après en avoir délibéré,
27 voix « pour » et 1 « abstention » (Mme EMERY Christel)
le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par l'abrégiste imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS -VERBAL VALANT COMPTE RENDU

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

Le quatorze septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. GUILLAUMARD Xavier, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. MARIE Jean-Noël donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
Mme EMERY Christel donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS -VERBAL VALANT COMPTE RENDU

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

Le quatorze septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, M. Frédéric DURANTON, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. DANJEAN Arnaud, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. GUILLAUMARD Xavier, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
M. MARIE Jean-Noël donne procuration à M. SCHIAVONE Alexandre
Mme EMERY Christel donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, et remercie les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procurations et de l'ordre du jour et demande au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Madame Cécile DELOISON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que les délibérations 4 et 5 sont retirées et précise que les services de la DDETS ont indiqué qu'il n'était pas nécessaire de créer une CALEOL.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 appelle des observations.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

2 - Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Rôle et missions du correspondant défense :

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- **Informer** les habitants sur la politique de défense, le parcours citoyenneté et la mémoire des conflits
- **Sensibiliser** les jeunes générations aux enjeux de défense
- **Animer** des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontre avec des anciens combattants).

Concrètement, son champ d'action est très vaste, il peut par exemple :

- **Organiser une conférence** sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté)
- **Diffuser des informations** dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement
- **Animer une cérémonie commémorative** (le 8 mai, le 11 novembre) en associant les jeunes de la commune
- **Faire témoigner** un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Monsieur le maire propose de désigner à cette fonction à Monsieur Frédéric DURANTON.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **Ne pas recourir** au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales

- **De désigner** Monsieur Frédéric DURANTON, Correspondant défense de la commune de Cessy

- **De transmettre** les coordonnées de Monsieur Frédéric DURANTON, correspondant défense de la commune de Cessy à M. le Préfet de l'Ain, à la délégation militaire départementale de l'Ain et à la délégation à l'information et à la communication de la défense (DiCoD)

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **Décide de ne pas recourir** au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales

- **Désigne** Monsieur Frédéric DURANTON Correspondant défense de la commune de Cessy

- **Transmet** les coordonnées de Monsieur Frédéric DURANTON, correspondant défense de la commune de Cessy à M. le Préfet de l'Ain, à la délégation militaire départementale de l'Ain et à la délégation à l'information et à la communication de la défense (DiCoD)

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Redevances d'occupation du domaine public (RODP) – Réseaux d'électricité, de gaz et de communications électroniques

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la commune peut percevoir des redevances pour l'occupation de son domaine public par les réseaux publics d'électricité, de gaz et de communications électroniques ainsi que pour les occupations provisoires liées aux chantiers de travaux.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence récente, la perception de ces redevances est liée à la qualité de gestionnaire du domaine public et doit être assurée directement par la commune.
Par délibérations antérieures, la commune avait confié au Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) la perception de ces redevances pour son compte.

Toutefois, par délibération du 5 février 2026, le SIEA a mis fin à ce service afin de se conformer aux évolutions juridiques applicables.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **DÉCIDER** de maintenir l'instauration des redevances d'occupation du domaine public pour :
 - les réseaux publics d'électricité
 - les réseaux publics de gaz
 - les réseaux de communications électroniques
 - les occupations provisoires du domaine public liées aux chantiers de travaux

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue rho

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

- **FIXER** les montants des redevances au plafond réglementaire en vigueur
- **PRÉCISER** que les montants seront automatiquement revalorisés conformément aux dispositions réglementaires
- **ABROGER** toutes dispositions antérieures en tant qu'elles confiaient au SIEA la perception de ces redevances
- **DIRE** que la perception et le recouvrement desdites redevances seront assurés directement par la commune
- **AUTORISER** le Maire à solliciter les concessionnaires et opérateurs afin d'obtenir les éléments nécessaires au calcul et au recouvrement des redevances
- **AUTORISER** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de maintenir l'instauration des redevances d'occupation du domaine public pour :
 - les réseaux publics d'électricité
 - les réseaux publics de gaz
 - les réseaux de communications électroniques
 - les occupations provisoires du domaine public liées aux chantiers de travaux
- **FIXE** les montants des redevances au plafond réglementaire en vigueur
- **PRÉCISE** que les montants seront automatiquement revalorisés conformément aux dispositions réglementaires
- **ABROGE** toutes dispositions antérieures en tant qu'elles confiaient au SIEA la perception de ces redevances
- **DIT** que la perception et le recouvrement desdites redevances seront assurés directement par la commune
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les concessionnaires et opérateurs afin d'obtenir les éléments nécessaires au calcul et au recouvrement des redevances
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

4 – Création de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements et désignation des représentants de la commune

Délibération retirée

5 – Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Attribution des logements et d'Examen de l'Occupation des Logements

Délibération retirée

Nos imprimés sont produits par l'abrégac imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

6 - Budget communal 2026 – décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02 septembre 2026,

Monsieur SCHIAVONE propose aux membres du conseil municipal d'effectuer les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2026 :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES

	DM1	Budget total (BP+DM)
Chapitre 013 - atténuations de charges	**+ 0.00 €**	**95 000.00 €**
Chapitre 042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	**+ 0.00 €**	**0.00 €**
Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses • *70323 Redevances d'occupation du domaine public communal + 8 000.00* • *7035 Locations de droits de chasse et de pêche + 300.00* • *7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement +10 000.00* • *70876 Remboursement de frais par le GFP de rattachement + 22 000.00* • *70878 Par d'autres redevables - 15 000.00*	**+ 25 330.00 €**	**896 959.75 €**
Chapitre 73 – Impôts et taxes	**+ 0.00 €**	**348 937.00 €**
Chapitre 731 – Fiscalité locale • *73118 Autres impôts locaux + 5 500.00*	**+ 5 500.00 €**	**3 261 500.00 €**
Chapitre 74 – dotations, subventions et participations • *74111 Dotation forfaitaire + 12 279.00* • *741121 Dotation solidarité rurale (DSR) des communes (74121) + 14 338.00* • *744 FCTVA + 4 835.00* • *747888 Autres organismes*	**+ 370 035.88 €**	**2 774 035.88 €**

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

• *+ 4 245.60* • *74888 Autres attributions et participations + 333 558.28*		
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante • *75888 Produits divers de gestion courante + 9 786.28*	**+ 9 786.28 €**	**135 286.28 €**
Chapitre 77 – Produits spécifiques	**+ 0.00 €**	**1 700.00 €**
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	**+ 410 652.16 €**	**7 513 418.91 €**

DÉPENSES

	DM1	Budget total (BP+DM)
Chapitre 011 - charges à caractère général • *60611 Eau et assainissement + 500.00* • *60612 Énergie – Électricité + 3 000.00* • *60622 Carburants + 600* • *60631 Fournitures d'entretien + 3 300.00* • *60632 Fournitures de petit équipement + 3 700.00* • *6068 Autres matières et fournitures + 500* • *611 Contrats de prestations de services + 11 300.00* • *61358 Autres locations mobilières (6135) + 4 500.00* • *614 Charges locatives et de copropriété + 28 500.00* • *615221 Entretien bâtiments publics + 16 000.00* • *615228 Entretien autres bâtiments + 22 000.00* • *615231 Entretien voiries - 30 000.00* • *61551 Entretien et réparation matériel roulant + 3 200.00* • *62268 Autres honoraires (6226) + 7000* • *6227 Frais d'actes et de contentieux + 8 400.00* • *6251 Voyages et déplacements + 5 000* • *627 Services bancaires et assimilés*	**+ 102 500.00 €**	**1 954 671.83 €**

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540330 - 09/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

+ 15 000.00		
Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés	**- 1 721.75 €**	**3 772 205.03 €**
Chapitre 014 - atténuations de produits	**+ 0.00 €**	**312 421.00 €**
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante • *65311Indemnités de fonction (élus) (6531) + 4 330.72* • *65313 Cotisations de retraite (élus) (6533) + 4 942.93* • *65314 Cotisations de sécurité sociale – part patronale (élus) + 741.33* • *65315 Formation (élus) +115.60* • *653172 Cotisations aux fonds de financement de l'allocation de fin de mandat - 900.00* • *657363 Subventions de fonctionnement aux éts à caractère administratif* *+ 3 000.00*	**+ 12 230.58 €**	**398 018.59 €**
Chapitre 66 – charges financières	**+ 0.00 €**	**122 532.76 €**
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	**+ 0.00 €**	**400.00 €**
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement *+ 297 643.33 €*	**+ 297 643.33 €**	**565 696.50 €**
Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	**+ 0.00 €**	**387 473.20 €**
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	**+ 410 652.16 €**	**7 513 418.91 €**

Monsieur SCHIAVONE soumet au vote les ajustements budgétaires de la section de fonctionnement.

Monsieur BIGET demande l'origine des recettes figurant dans les ajustements budgétaires. Monsieur le Maire indique que ces recettes résultent de la CFG.

Monsieur BIGET s'interroge ensuite sur le virement à la section d'investissement, notamment au chapitre 23. Il souhaite savoir si cette inscription traduit la volonté d'affecter l'ensemble des ressources disponibles aux opérations d'investissement et si, par conséquent, toutes les dépenses prévues ont été réalisées.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ajustements budgétaires destinés à assurer l'équilibre des écritures comptables.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

Nos imprimés sont produits par l'ubrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 08/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

FOLIO 598

- Approuve la section de fonctionnement De la décision modificative n°01 au budget 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

	DM1	Budget total (BP +DM)
Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	**+ 29 844.59 €**	**1 967 759.54 €**
Article 1068 – affectation excédent de fonctionnement 2025	**+ 0.00 €**	**449 844.59 €**
Chapitre 13- Subventions investissement *Opération 139 – Gymnase Belle ferme* • *1322 : + 250 000.00* • *1323 : + 125 000.00* *Opération 57 – Éclairage public* • *1383 : + 7 472.00*	**+ 382 472.00 €**	**1 491 929.31 €**
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	**+ 0.00 €**	**3 544 766.00 €**
Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections *(amortissement)*	**+ 0.00 €**	**387 473.20 €**
Chapitre 021-Virement section fonctionnement • *Finances : + 297 643.33*	**+ 297 643.33 €**	**565 696.50 €**
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	**+ 709 959.92 €**	**7 957 624.55 €**

DÉPENSES

	DM1	Budget total (BP +DM)
Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves	**+ 81 297.17 €**	**81 297.17 €**
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	**+ 0.00 €**	**416 141.30 €**
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	**+ 0.00 €**	**927 478.28 €**
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles *Opération 69 – Travaux de voies et réseaux* • *2151 : - 73 588.80* *Opération 100 – Administration mairie* • *21831 : - 15 000.00* • *21838 : + 15 000.00* *Opération 120 – Église* • *21351 : + 26 000.00* • *2151 : + 9 810.11*	**+ 628 662.75 €**	**2 977 135.40 €**

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540130 - 09/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

Opération 124 – Logements sociaux • *21321 : + 550 000.00* *Opération 126 – Sécurité* • *21351 : + 20 000.00* *Opération 137 – Locaux Bergerie* • *21351 : - 15 000.00* • *21352 : + 14 000.00* *Opération 22 – Espaces Verts* • *2121 : - 36 147.36* *Opération 57 – Travaux éclairage public* • *2152 : + 73 588.80* *Opération 83 – Terrain de foot* • *2128 : + 60 000.00*		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours *Opération 140 Construction Vestiaires* • *2313 : - 37 207.20* • *2315 : + 37 207.20* *Opération 139 – Gymnase Belle Ferme* • *2313 : - 250 000.00* • *238 : + 250 000.00*	**+ 0.00 €**	**3 170 302.04 €**
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	**+ 0.00 €**	**211 813.10 €**
001 – Déficit antérieur reporté	**+ 0.00 €**	**173 457.26 €**
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	**+ 709 959.92 €**	**7 957 624.55 €**

Monsieur SCHIAVONE soumet au vote les ajustements budgétaires de la section d'investissement

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires de la section d'investissement et de fonctionnement tels que présentés ;
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2026

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les ajustements budgétaires de la section d'investissement et de fonctionnement tels que présentés ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2026

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

7 - Demande d'aide à l'association Sylv'ACCTES pour des travaux Sylvicoles en forêt communale

Rapporteur : Monsieur Vincent PRUDENTINO

Monsieur PRUDENTINO propose de ***solliciter le concours de*** l'association Sylv'ACCTES dans le cadre de la réalisation de travaux sylvicoles sur une surface de 8.49 hectares sur la parcelle forestière Q de la forêt communale, parcelle cadastrale OC 143 commune de Gex.

Le pourcentage de l'aide sollicitée sur les 8.49 hectares de la forêt communale représente 50% du montant H.T des travaux (6 470.00 €), soit 3 235.00 €.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **SOLLICITER** le concours de l'association Sylv'ACCTES dans le cadre de la réalisation de travaux sylvicoles de dégagement sur une surface de 8.49 hectares sur la parcelle forestière Q de la forêt communale, parcelle cadastrale OC 143 commune de Gex.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
Le Conseil municipal,

- **SOLLICITE** le concours de l'association Sylv'ACCTES dans le cadre de la réalisation de travaux sylvicoles de dégagement sur une surface de 8.49 hectares sur la parcelle forestière Q de la forêt communale, parcelle cadastrale OC 143 commune de Gex.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de 2027

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, dans sa rédaction issue de l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1639 A relatif aux modalités et délais de fixation et de notification des taux des impositions directes locales ;
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108 créant, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
Considérant que la commune de Cessy ne figure pas sur la liste des communes présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements fixée par le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 ;
Considérant que, dans les communes ne présentant pas un tel déséquilibre, la taxe peut être instituée par délibération du conseil municipal et concerne les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des exclusions prévues par la loi ;
Considérant que l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement et que la commune peut en fixer le taux, sans que celui-ci puisse excéder 50 % ;
Considérant que la lutte contre la vacance durable des logements contribue à favoriser la remise sur le marché de biens à usage d'habitation et à améliorer l'offre de logements sur le territoire communal ;
Considérant qu'il est proposé de fixer le taux de la taxe à 25 %, afin de mettre en œuvre un dispositif proportionné destiné à favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution de cette taxe et sur son taux ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECIDER** d'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
- **FIXER** le taux de cette taxe à 25 % ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux compétents et d'accomplir toute formalité nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire indique que les dispositions relatives à la loi SRU s'appliqueront à la commune. Il précise qu'il anticipe cette obligation, laquelle deviendra effective dès lors que la population communale atteindra 15 000 habitants.
Monsieur le Maire pense que cela représentera peu de logement sur la commune.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
- **FIXE** le taux de cette taxe à 25 % ;

Nos imprimés sont produits par l'abattage imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Ecologue duo

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux compétents et d'accomplir toute formalité nécessaire à son exécution.

9 - Convention de servitudes avec Enedis pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 18

Rapporteur : Monsieur Vincent PRUDENTINO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;
Vu le projet de convention de servitudes pour ouvrages souterrains établi par Enedis, référencé CS06 - V09 2024, annexé à la présente délibération ;

Monsieur PRUDENTINO expose qu'Enedis projette, dans le cadre de l'affaire n° RAC-ALP-26-000523 relative au raccordement de l'Association diocésaine de Belley-Ars à Cessy, l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 400 volts ;
Les ouvrages seraient implantés sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 18, située au lieu-dit « Cessy Village » ;
La convention prévoit l'implantation d'une canalisation souterraine et de ses accessoires dans une bande de terrain d'un mètre de largeur, sur une longueur totale d'environ trente et un mètres, conformément au plan de tracé annexé ;
La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages et reconnaît notamment à Enedis les droits nécessaires à leur implantation, leur surveillance, leur entretien, leur réparation, leur remplacement et leur rénovation, ainsi qu'un droit d'accès à la parcelle ;
La constitution de cette servitude, compatible avec l'affectation et l'utilisation de la parcelle communale concernée, est consentie moyennant le versement par Enedis à la commune d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de quinze euros ;
Cette convention sera régularisée par acte authentique devant notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais correspondants étant pris en charge par Enedis ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** la constitution, au profit d'Enedis, d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 18, pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires selon le tracé annexé ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes pour ouvrages souterrains référencée CS06 - V09 2024, annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTER** l'indemnité forfaitaire, unique et définitive de 15 € versée par Enedis à la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique, notarié ou administratif destiné à régulariser et à publier la servitude ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISER** que les frais liés à l'établissement de l'acte authentique et à sa publication au service de la publicité foncière seront supportés par Enedis.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la constitution, au profit d'Enedis, d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 18, pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires selon le tracé annexé ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes pour ouvrages souterrains référencée CS06 - V09 2024, annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** l'indemnité forfaitaire, unique et définitive de 15 € versée par Enedis à la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique, notarié ou administratif destiné à régulariser et à publier la servitude ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les frais liés à l'établissement de l'acte authentique et à sa publication au service de la publicité foncière seront supportés par Enedis.

10 - Mise aux normes et sécurisation du terrain de football d'honneur – Approbation du projet et demande de subventions

Rapporteur : Monsieur Vincent PRUDENTINO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le budget communal ;
Vu le devis descriptif et estimatif établi par la société COSEEC en date du 3 juin 2026, relatif à la mise aux normes du terrain de football d'honneur ;
Vu le plan de principe des clôtures annexé au devis ;

Monsieur PRUDENTINO expose que la commune souhaite réaliser des travaux de mise aux normes et de sécurisation du terrain de football d'honneur ;

Cette opération vise notamment à améliorer la sécurisation de l'équipement sportif, à adapter les limites de l'aire de jeu et à maîtriser les accès au terrain ;

Les travaux envisagés comprennent :
- la reprise de la main courante derrière les abris de touche ;
- le repositionnement du terrain de jeu à onze à 2,50 mètres des bordures ;
- la fourniture et la pose d'une clôture d'une hauteur de deux mètres sur un linéaire d'environ 480 mètres ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

- la fourniture et la pose de deux portails à double vantail de quatre mètres de passage ;
- la fourniture et la pose d'un portail à double battant d'une largeur de 1,50 mètre et d'une hauteur de 1,10 mètre dans la main courante ;
- la fourniture et la pose d'un portillon d'une hauteur de deux mètres et d'une largeur de passage de deux mètres.

Le coût prévisionnel de cette opération s'établit à 46 226 € HT, soit 55 471,20 € TTC, conformément au devis descriptif et estimatif établi par la société COSEEC.
La réalisation de cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre des dispositifs de soutien à la mise aux normes et à la sécurisation des équipements sportifs ;

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être établi comme suit :

Financeur	Montant prévisionnel
District de football ou dispositif fédéral	6 000 €
Autofinancement communal	40 226 €
Total HT	46 226 €

Il est précisé que le montant définitif de la participation communale sera ajusté en fonction des subventions effectivement attribuées, sans modification du montant global prévisionnel de l'opération ;
La commune assurera le préfinancement de l'opération et prendra à sa charge la part du coût non couverte par les subventions obtenues ;
Afin de permettre le dépôt des dossiers de demande de subvention, il convient d'approuver le projet, son coût prévisionnel ainsi que son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières correspondantes ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** le projet de mise aux normes et de sécurisation du terrain de football d'honneur ;
- **APPROUVER** le coût prévisionnel de l'opération, fixé à 46 226 € HT, soit 55 471,20 € TTC ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention et à solliciter tout concours financier susceptible d'être accordé pour la réalisation de cette opération auprès de tout organisme compétent, ainsi qu'à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution, au dépôt et au suivi des dossiers de financement.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget communal.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent FABRIFACILE

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

Monsieur BIGET souhaite connaître l'organisation future des équipements sportifs. Il indique avoir constaté qu'un seul terrain serait entièrement clôturé.

Il relève également la suppression des cages de football situées sur l'ancien terrain à proximité des courts de tennis et s'interroge sur le terrain qui sera mis à disposition des enfants en accès libre, notamment dans le cadre des sorties d'école.

Monsieur le Maire précise qu'un terrain synthétique sera créé à proximité de la Maison du Patrimoine afin de permettre aux enfants de venir y pratiquer librement des activités sportives. Il indique que le terrain d'honneur sera réservé exclusivement à la tenue des rencontres officielles. Un terrain dédié aux entraînements des équipes sera également clôturé afin d'en préserver l'usage et d'empêcher l'accès des chiens.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet de mise aux normes et de sécurisation du terrain de football d'honneur ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération, fixé à 46 226 € HT, soit 55 471,20 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention et à solliciter tout concours financier susceptible d'être accordé pour la réalisation de cette opération auprès de tout organisme compétent, ainsi qu'à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution, au dépôt et au suivi des dossiers de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget communal.

11 - Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Purge des privilèges et hypothèques

Rapporteur : Madame Muriel MAY

Considérant qu'il convient de limiter les frais et charges supportés par les propriétaires, lesquels sont susceptibles de constituer un frein à la réalisation des acquisitions foncières ;

Considérant qu'il apparaît difficile d'exiger du vendeur l'engagement d'une procédure de mainlevée d'hypothèque, cette démarche nécessitant l'établissement préalable d'un acte notarié ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et R. 2241-7 ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 2241-7 du Code général des collectivités territoriales, fixant à 7 700 euros le montant maximal permettant le paiement du prix sans accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le prix d'acquisition aux vendeurs, postérieurement à la publication de l'acte au fichier immobilier et sans mise en œuvre des formalités de purge des privilèges et hypothèques grevant l'immeuble, dès lors que le montant total de l'acquisition est inférieur ou égal à 7 700 €.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le prix d'acquisition aux vendeurs, postérieurement à la publication de l'acte au fichier immobilier et sans mise en œuvre des formalités de purge des privilèges et hypothèques grevant l'immeuble, dès lors que le montant total de l'acquisition est inférieur ou égal à 7 700 €.

12 – Rétrocession foncière de 5 parcelles au sein du lotissement du Mont Blanc entre à la société « Patrimoniale Européenne du sud Parosud » et la Commune de Cessy

Rapporteur : Madame Muriel MAY

Madame MAY informe qu'un permis de lotir LT00107100J3002 a été délivré le 6 novembre 2000 à la Société Parosud - APC Immobilier pour réaliser un lotissement de 36 lots : « Le Mont Blanc », sur un terrain sis au lieudit Trelatour, commune de Cessy (01170).

En application des dispositions de l'article L 332-6-1-2°-e du Code de l'Urbanisme, l'arrêté de l'autorisation de lotir précisait que le pétitionnaire céderait gratuitement à la commune :

- la parcelle cadastrée AC n°138 ayant permis l'aménagement d'un rond-point visant à sécuriser le carrefour entre la rue du Jura, la route de Pitegny et la voie nouvelle du lotissement, et d'une superficie de 2 741 m² estimée à 246 690 € au moment du projet ;
- le terrain d'assiette du cheminement piétonnier cadastré AC 140 d'une superficie de 545 m² estimée à 49 050 € au moment du projet ;
- les parcelles recevant les conteneurs pour ordures ménagères ;

dans la limite fixée à 10 % de la surface totale du terrain conformément aux dispositions de l'ancien article R 332-15 du Code de l'urbanisme, abrogé en 2012.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

Les habitants du lotissement du Mont Blanc ont approché la commune pour lui proposer de faire l'acquisition des parcelles AC 138, 140, 141 et 142 concernées par cette cession jamais réalisée, ainsi que de la parcelle AC 139 correspondant à la voirie, pour une superficie totale de 7 858 m².

L'acquisition de ces parcelles permet à la commune de reprendre la gestion du rond-point et de la voirie en général, sur laquelle les services techniques assurent déjà le déneigement, la taille des haies et le contrôle de l'éclairage public. Elle permet également de tenir un engagement pris à l'égard des habitants du lotissement à sa création en l'an 2000 et renouvelé lors d'une première sollicitation en 2016.

L'acquisition des parcelles AC 138, 139, 140, 141 et 142 est proposée moyennant le prix d'UN EURO (1.00 €) qui ne sera pas versé.
Pour les besoins de la publicité foncière, il est néanmoins nécessaire de déterminer la valeur vénale des parcelles acquises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir moyennant le prix d'UN EURO (1.00 €) qui ne sera pas versé, les parcelles AC 138, 139, 140, 141 et 142 d'une superficie de 7 858 m², les frais d'actes, de mutation et taxes correspondantes étant en sus et à la charge de l'acquéreur.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur desdites parcelles est estimée à 707.220 € **(soit 90 € le mètre carré).**

Il est demandé au conseil municipal de :

- **ACQUÉRIR** au prix d'UN EURO (1.00 €) qui ne sera pas versé les parcelles AC 138, 139, 140, 141 et 142 **;**
- **DIRE** que pour les besoins de la publicité foncière, les parcelles AC 138, 139, 140, 141 et 142 ont une valeur vénale globale estimée à 707.220 € ;
- **DIRE** que les frais d'actes, de mutation et taxes correspondantes seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'acquisition desdites parcelles ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

Monsieur le Maire précise qu'il est, de manière générale, défavorable aux rétrocessions d'espaces à la commune, sauf dans des situations particulières où celles-ci permettent d'assurer la continuité entre deux entités communales. Il indique que, dès lors qu'un équipement ou un service communal dessert un secteur, il convient que les parcelles concernées soient intégrées au domaine communal.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'un courrier d'engagement avait été signé par la précédente municipalité et qu'il apparaît dès lors nécessaire de respecter les orientations et engagements pris par cette dernière.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'acquérir au prix d'UN EURO (1.00 €) qui ne sera pas versé les parcelles AC 138, 139, 140, 141 et 142 ;
- **DIT** que pour les besoins de la publicité foncière, les parcelles AC 138, 139, 140, 141 et 142 ont une valeur vénale globale estimée à 707.220 € ;
- **DIT** que les frais d'actes, de mutation et taxes correspondantes seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'acquisition desdites parcelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

13 - Cession foncière de 15 parcelles sur l'assiette du projet Bergerie appartenant à la société TRANSIMMO à la Commune de Cessy

Rapporteur : Madame Muriel MAY

Madame MAY informe que la commune de Cessy et la société TRANSIMMO ont convenu de la cession des parcelles suivantes :

- AP 133, qui accueille le bassin de rétention au sud du projet Bergerie,
- AP 178, AP 232, AP 184, AP 226, AP 227, AP 225, AP 219, AP 217, qui constituent la voirie au sein du projet Bergerie,
- AP 177, AP 235, AP 215, AP 216, AP 231, qui longent le domaine public Route de la Bergerie et Chemin des Longes Rayes
- Le surplus de la parcelle AP179p après découpage de l'assise des trois coffrets de gaz dont l'emprise sera cédée à la copropriété constituant le lot 1 du PA2.

Les superficies des parcelles sont les suivantes :

Section	Numéro	Superficie en m²	Contenu
AP	133	2 213	Bassin versant
AP	177	179	Alignement du domaine public
AP	215	1 429	Alignement du domaine public
AP	216	660	Alignement du domaine public
AP	231	320	Alignement du domaine public
AP	235	1	Alignement du domaine public

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540330 - 09/10 Bordereau dup

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

AP	178	201	Voirie
AP	184	104	Voirie
AP	217	684	Voirie
AP	219	1 264	Voirie
AP	225	1 686	Voirie
AP	226	23	Voirie
AP	227	334	Voirie
AP	232	1 159	Voirie
AP	179p	1 775	Voirie (hors coffrets de gaz)

L'acquisition de ces parcelles permet à la commune de reprendre la gestion du bassin de rétention et des espaces verts, ainsi que l'entretien d'une voirie passante qui dessert des commerces en plus de nombreux logements et d'une résidence seniors. Elle permet également d'encadrer le stationnement qui s'avère problématique, notamment en raison de véhicules abandonnés sur lesquels la police municipale ne peut intervenir tant que les parcelles appartiennent au domaine privé. Enfin, la cession permet l'achèvement du marquage au sol, ce dernier n'ayant pu être réalisé en raison des véhicules stationnés.

L'acquisition de ces parcelles se fera sous réserve de la réalisation des travaux convenus lors de la visite de conformité des permis d'aménager et des échanges ultérieurs :

- Confortement des espaces verts
- Enlèvement des tuteurs des arbres
- Enlèvement de la borne béton devant les coffrets de gaz et remplacement par un arceau de protection
- Remise en place de la bâche géotextile
- Ajout du panneau « Accès pompier »
- Réalisation des marquages au sol

Ces travaux seront à la charge de TRANSIMMO et pourront être pilotés par la commune le cas échéant.

L'acquisition de ces parcelles se fera à titre gratuit. Les frais d'actes, de mutation et taxes correspondantes seront à la charge de TRANSIMMO.
Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur desdites parcelles est estimée à 1 082 880 € **(soit 90 € le mètre carré).**

Il est demandé au conseil municipal de :

- **ACQUERIR** à titre gratuit les parcelles AP 133, AP 178, AP 232, AP 184, AP 226, AP 227, AP 225, AP 219, AP 217, AP 177, AP 235, AP 215, AP 216, AP 231, d'une superficie totale de 10 257 m², et le surplus de la parcelle AP 179p d'une superficie de 1 775 m² de laquelle a été retranchée l'assise des trois coffrets de gaz ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/16 Fabrègue dep

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

- **DIRE** que pour les besoins de la publicité foncière, les parcelles AP 133, AP 178, AP 232, AP 184, AP 226, AP 227, AP 225, AP 219, AP 217, AP 177, AP 235, AP 215, AP 216, AP 231 et le surplus de la parcelle AP 179p ont une valeur vénale globale estimée à 1 082 880 € ;

- **DIRE** que tous les frais d'actes, de mutation et taxes liés à la présente acquisition seront à la charge de TRANSIMMO ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'acquisition desdites parcelles ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

Monsieur BIGET souhaite savoir si la parcelle cadastrée AP 133, identifiée comme bassin versant, correspond à celle située à l'angle du magasin Netto. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il est préférable que cette parcelle soit aménagée par la commune, celle-ci constituant une entrée de village.

Monsieur BIGET s'interroge également sur la désignation de « bassin de rétention » figurant dans le document. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la même parcelle et précise que les deux appellations renvoient au même emplacement.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit les parcelles AP 133, AP 178, AP 232, AP 184, AP 226, AP 227, AP 225, AP 219, AP 217, AP 177, AP 235, AP 215, AP 216, AP 231, d'une superficie totale de 10 257 m², et le surplus de la parcelle AP 179p d'une superficie de 1 775 m² de laquelle a été retranchée l'assise des trois coffrets de gaz ;

- **DIT** que pour les besoins de la publicité foncière, les parcelles AP 133, AP 178, AP 232, AP 184, AP 226, AP 227, AP 225, AP 219, AP 217, AP 177, AP 235, AP 215, AP 216, AP 231 et le surplus de la parcelle AP 179p ont une valeur vénale globale estimée à 1 082 880 € ;

- **DIT** que tous les frais d'actes, de mutation et taxes liés à la présente acquisition seront à la charge de TRANSIMMO ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'acquisition desdites parcelles ;

Nos imprimés sont produits par l'abrégate imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette cession.

14 - Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 30 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordées par le conseil municipal en séance du 30 mars 2026.

Actes signés par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire, dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 30 mars 2026

- Signature le 16 juin 2026 d'une convention de mise à disposition de salle communale avec l'association « Amicale des pêcheurs de Cessy » valable du 15 juin 2026 au 14 juin 2027. La convention est consentie à titre gratuit.

- Signature le 13 août 2026 d'un devis pour l'aménagement d'un véhicule pompiers avec la société LANERY pour un montant de 5 960,00 € HT soit un montant de 7 152,00 € TTC

- Signature le 11 août 2026 d'une convention de mise à disposition d'un véhicule avec l'association « Capoeira » valable du 24 août 2026 au 11 juillet 2027. La convention est consentie à titre gratuit.

Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1er adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 2 avril 2026

- Signature le 1er juin 2026 d'une convention de mise à disposition de salle communale avec l'association « Yoga, un art de soi » valable du 25 août 2026 au 10 juillet 2027. La convention est consentie à titre gratuit.

- Signature le 1er juin 2026 d'une convention de mise à disposition de salle communale avec l'association « Foyer Multi loisirs » valable du 24 août 2026 au 11 juillet 2027. La convention est consentie à titre gratuit.

- Signature le 1er juin 2026 d'une convention de mise à disposition de salle communale avec l'association « Posture Co » valable du 24 août 2026 au 11 juillet 2027. La convention est consentie à titre gratuit.

- Signature le 1er juin 2026 d'une convention de mise à disposition de salle communale avec l'association « Chers Voisins » valable du 24 août 2026 au 11 juillet 2027. La convention est consentie à titre gratuit.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

- Signature le 1er juin 2026 d'une convention de mise à disposition de salle communale avec l'association « Aïkido Club de Cessy » valable du 24 août 2026 au 11 juillet 2027. La convention est consentie à titre gratuit.

- Signature le 1er juin 2026 d'une convention de mise à disposition de salle communale avec l'association « Les Métiers d'Autrefois dans le Pays de Gex » valable du 24 août 2026 au 11 juillet 2027. La convention est consentie à titre gratuit.

- Signature le 1er juin 2026 d'une convention de mise à disposition de salle communale avec l'association « Basket Pays de Gex » valable du 24 août 2026 au 11 juillet 2027. La convention est consentie à titre gratuit.

- Signature le 1er juin 2026 d'une convention de mise à disposition de salle communale avec l'association « Capoeira Arte Popular Gex Energie » valable du 24 août 2026 au 11 juillet 2027. La convention est consentie à titre gratuit.

- Signature le 2 juillet 2026 d'une convention de mise à disposition de salle communale avec « Le Relais Petite enfance de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex » valable du 22 septembre 2026 au 11 juillet 2027. La convention est consentie à titre gratuit.

- Signature le 1er juin 2026 d'une convention de mise à disposition de salle communale avec l'association « CORNHOLE Léman » valable du 24 août 2026 au 11 juillet 2027. La convention est consentie à titre gratuit.

- Signature le 1er juin 2026 d'une convention de mise à disposition de deux terrains de tennis avec chalet avec l'association « Foyer Multi-Loisirs » valable du 24 août 2026 au 11 juillet 2027. La convention est consentie à titre gratuit.

- Signature le 1er juin 2026 d'une convention de mise à disposition d'un garage avec l'association « Sou des Ecoles de Cessy » valable du 31 août 2026 au 29 août 2027. La convention est consentie à titre gratuit.

- Signature le 1er juin 2026 d'une convention de mise à disposition d'un garage avec l'association « Amicale du personnel communal de Cessy » valable à compter du 24 août 2026 pour une année renouvelable si non renonciation deux mois avant l'échéance. La convention est consentie à titre gratuit.

- Signature le 7 juillet 2026 d'un devis pour l'achat des chèques déjeuner pour le personnel à la société BIMPLI pour un montant de 7 080,00 € TTC

- Signature le 10 août 2026 d'un devis pour l'achat des chèques déjeuner pour le personnel à la société BIMPLI pour un montant de 5 992,00 € TTC

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_089-DE

- Signature le 22 juillet 2026 d'un devis pour des travaux électriques à l'église - Augmentation de la puissance et nouveau TGBT avec la société SAS Tech'Elec pour un montant de 15 280,50 € HT soit un montant de 18 336,60 € TTC

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 ;

Il est demandé au conseil municipal de :

➢ **PRENDRE ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

➢ **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Questions diverses

Personne ne souhaite prendre la parole, la séance est levée à 20h40

La date du prochain Conseil Municipal est fixée le Lundi 2 novembre 2026.

La Secrétaire de Séance — Le Maire

MAIRIE DE CESSY 01 - AIN

Cécile DELOISON — Christophe BOUVIER

Nos imprimés sont produits par l'abeègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 640330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_090-DE

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 712 **D_CMC202611_090**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le deux novembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
Mme VIPREY Serenella donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. DANJEAN Arnaud donne procuration à M. ARCHAMBAUD Arnold
M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_090-DE

FOLIO 713

Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la gestion du SIEA

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël Marie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-8, aux termes duquel le rapport d'observations définitives adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis aux maires des communes membres, puis présenté par le maire au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ;

Vu le rapport d'observations définitives et la réponse du président du Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA), portant sur les exercices 2018 et suivants, délibéré par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes le 9 septembre 2025 ;

Vu la présentation de ce rapport au comité syndical du SIEA lors de sa séance du 12 décembre 2025 ;

Vu la transmission de ce rapport à la commune de Cessy par la présidente de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, en application de l'article L. 243-8 précité ;

Monsieur MARIE rappelle que la commune de Cessy est membre du SIEA et qu'il convient de présenter ce rapport au conseil municipal et d'organiser le débat auquel il donne lieu ;

Monsieur MARIE précise que le contrôle a porté sur les compétences et la gouvernance, les ressources humaines, la fiabilité des comptes et la situation financière, la commande publique ainsi que le déploiement, la résilience et les usages du très haut débit ;

La chambre régionale des comptes relève notamment la professionnalisation de l'organisation du syndicat, une situation financière sous contrôle et l'achèvement du déploiement du très haut débit, tout en formulant six recommandations relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, à l'éclairage public et à la gestion des ressources humaines ;

Nos imprimés sont produits par l'éthique imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Librairie des

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_090-DE

Le rapport d'observations définitives et la réponse du président du SIEA ont été communiqués aux membres du conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la gestion du SIEA pour les exercices 2018 et suivants, ainsi que de la réponse du président du SIEA ;

- **CONSTATER** que cette présentation a donné lieu à un débat, conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la gestion du SIEA pour les exercices 2018 et suivants, ainsi que de la réponse du président du SIEA ;

- **CONSTATE** que cette présentation a donné lieu à un débat, conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par l'abréviateur imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_091-DE

FOLIO 715 **D_CMC202611_091**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le deux novembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
Mme VIPREY Serenella donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. DANJEAN Arnaud donne procuration à M. ARCHAMBAUD Arnold
M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_091-DE

Création d'un emploi permanent de chargé de prévention des risques professionnels et de la sécnrité des établissements recevant du public

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu le tableau des emplois de la Commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant la nécessité de renforcer la politique communale de prévention des risques professionnels et d'assurer un suivi structuré de la sécurité des établissements recevant du public ;

Monsieur LAROUR expose que la Commune souhaite renforcer son action dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, de la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents communaux et de la sécurité des établissements recevant du public.

La création d'un emploi dédié permettra d'accompagner l'autorité territoriale, la direction générale et les responsables de service dans la définition et la mise en œuvre de la politique communale de prévention.

Au titre de la prévention des risques professionnels, l'agent sera notamment chargé :

- de participer à l'identification et à l'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer et d'actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- de proposer et de suivre les actions de prévention ;
- de réaliser des visites de services et des analyses de postes de travail ;
- de participer à l'analyse des accidents de service, des accidents du travail et des incidents ;
- d'assurer le suivi des registres de santé et de sécurité au travail ;
- d'accompagner les responsables de service dans la mise en œuvre des mesures de prévention ;

Nos imprimés sont produits par l'abréagie imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 5400330 - 09-10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_091-DE

- de participer à la sensibilisation et à la formation des agents ;
- de contribuer aux travaux du comité social territorial ;
- de coordonner et d'accompagner les assistants de prévention.

L'agent pourra être désigné par l'autorité territoriale en qualité de conseiller de prévention, dans les conditions prévues par la réglementation. Cette désignation fera l'objet d'un acte distinct et d'une lettre de cadrage précisant notamment son périmètre d'intervention, ses missions et les moyens mis à sa disposition.

Au titre de la sécurité des établissements recevant du public, l'agent sera notamment chargé :

- d'assurer le recensement et le suivi administratif et technique des ERP ;
- de suivre les échéances réglementaires et les visites périodiques ;
- de préparer les commissions de sécurité et d'assurer le suivi de leurs prescriptions ;
- d'accompagner les services communaux et les exploitants dans l'application de la réglementation relative à la sécurité incendie ;
- de participer à l'instruction ou à la pré-instruction des dossiers relatifs aux ERP ;
- d'assurer le suivi des registres de sécurité des bâtiments communaux ;
- d'apporter un conseil technique dans le cadre de l'organisation de manifestations ;
- de préparer les projets d'actes relevant des pouvoirs de police du maire ;
- d'assurer l'interface avec les services de l'État, les services instructeurs et le service départemental d'incendie et de secours.

Compte tenu de la diversité des missions et des profils susceptibles de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.

Les missions effectivement confiées à l'agent seront adaptées à son cadre d'emplois, à son grade, à ses qualifications, à son expérience ainsi qu'à son niveau d'autonomie et de responsabilité.

L'emploi sera créé à temps complet à compter du 1er décembre 2026.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **CRÉER,** à compter du 1er décembre 2026, un emploi permanent à temps complet de chargé de prévention des risques professionnels et de la sécurité des établissements recevant du public ;
- **OUVRIR** cet emploi aux cadres d'emplois et grades suivants :

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_091-DE

- technicien territorial ;
- technicien principal de 2e classe ;
- technicien principal de 1re classe ;
- agent de maîtrise territorial ;
- agent de maîtrise territorial principal ;
- adjoint technique territorial ;
- adjoint technique territorial principal de 2e classe ;
- adjoint technique territorial principal de 1re classe ;

➢ **APPROUVER** la modification du tableau des emplois de la commune annexé à la présente délibération ;
➢ **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget communal ;
➢ **AUTORISER** monsieur le maire à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,

➢ **CRÉE,** à compter du 1er décembre 2026, un emploi permanent à temps complet de chargé de prévention des risques professionnels et de la sécurité des établissements recevant du public ;
➢ **OUVRE** cet emploi aux cadres d'emplois et grades suivants :
 - technicien territorial ;
 - technicien principal de 2e classe ;
 - technicien principal de 1re classe ;
 - agent de maîtrise territorial ;
 - agent de maîtrise territorial principal ;
 - adjoint technique territorial ;
 - adjoint technique territorial principal de 2e classe ;
 - adjoint technique territorial principal de 1re classe ;

➢ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune annexé à la présente délibération ;
➢ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget communal ;
➢ **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par l'ebrèque imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_092-DE

FOLIO 719 **D_CMC202611_092**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le deux novembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
Mme VIPREY Serenella donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. DANJEAN Arnaud donne procuration à M. ARCHAMBAUD Arnold
M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_092-DE

FOLIO 720

Garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 189866 signé entre la SEMCODA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, joint en annexe ;

Vu le projet de convention de garantie entre la Commune de Cessy et la SEMCODA ;

Considérant la demande de garantie formulée par la SEMCODA pour le financement de l'opération de 17 logements PLS située rue des Mûriers a Cessy ;

Monsieur le Maire expose que la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) réalise à Cessy, rue des Mûriers, une opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement portant sur 17 logements collectifs financés en prêts locatifs sociaux (PLS). Cette opération s'inscrit dans un programme immobilier plus large comprenant 122 logements collectifs.

Le prix de revient prévisionnel des 17 logements PLS s'élève à 3 120 060,24 euros TTC. Son financement comprend 1 346 960,24 euros de fonds propres et un prêt d'un montant total de 1 773 100 euros souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon le contrat de prêt n° 189866.

Ce prêt est constitué de trois lignes : un prêt PLS Construction de 624 100 euros, un prêt PLS Foncier de 1 092 000 euros et un prêt PLS complémentaire de 57 000 euros. Les lignes sont indexées sur le taux du Livret A, assorti d'une marge fixe de 1,11 %, avec une phase de préfinancement de 14 mois. Les durées d'amortissement sont de 40 ans pour les lignes PLS Construction et PLS complémentaire et de 80 ans pour la ligne PLS Foncier.

La SEMCODA sollicite la garantie de la Commune de Cessy à hauteur de 100 % du prêt, soit 1 773 100 euros en principal, augmentés de l'ensemble des sommes susceptibles d'être dues au titre du contrat de prêt.

Une convention est conclue entre la Commune et la SEMCODA afin de définir les conditions de cette garantie. Elle prévoit notamment que les sommes éventuellement réglées par la Commune en lieu et place de la SEMCODA constituent des avances remboursables, la possibilité de prendre une inscription hypothécaire de premier rang en cas de mise en jeu de la garantie, ainsi que la réservation au bénéfice de la Commune de 20 % des logements du programme pendant 40 ans.

Nos imprimés sont produits par l'éthique imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Réf. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_092-DE

L'achèvement de l'opération est prévu en septembre 2027.

Principales caractéristiques de la garantie :

Élément	Caractéristique
Emprunteur	SEMCODA
Prêteur	Caisse des dépôts et consignations
Contrat	Contrat de prêt n° 189866
Objet	Acquisition en VEFA de 17 logements collectifs PLS, rue des Mûriers à Cessy
Montant garanti	1 773 100 euros, soit 100 % du prêt
Lignes de prêt	624 100 euros PLS Construction ; 1 092 000 euros PLS Foncier ; 57 000 euros PLS complémentaire
Durées	40 ans / 80 ans selon les lignes, hors phase de préfinancement
Contrepartie	Réservation de 20 % des logements au bénéfice de la Commune pendant 40 ans

Il est demandé au conseil municipal de :

- **ACCORDER** la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 189866 d'un montant total de 1 773 100 euros souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVER** la convention de garantie à intervenir entre la Commune de Cessy et la SEMCODA annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,

- **ACCORDER** la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 189866 d'un montant total de 1 773 100 euros souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVER** la convention de garantie à intervenir entre la Commune de Cessy et la SEMCODA annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par l'abbaye imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_093-DE

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 722 **D_CMC202611_093**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le deux novembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
Mme VIPREY Serenella donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. DANJEAN Arnaud donne procuration à M. ARCHAMBAUD Arnold
M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_093-DE

Aménagement de la Forêt communale de Cessy

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE

La gestion de notre forêt est encadrée par un document de gestion durable qui définit sur 20 ans les grandes lignes de ce que l'ONF va nous proposer en déclinaison annuelle de coupes, de travaux, d'actions en faveur de l'accueil du public, en faveur de la biodiversité ou en faveur de la protection contre les risques naturels.

Cette garantie de gestion durable, confirmée par arrêté préfectoral, permet à la commune d'accéder à des aides publiques, de bénéficier de la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) et de garantir une gestion soutenable et renouvelable de son patrimoine forestier.

Afin d'adapter la gestion des forêts situées dans le périmètre de la RNN de la Haute Chaîne du Jura et du site Natura 2000 des Crêts du Haut-Jura, affectées par la crise sanitaire touchant les épicéas et les sapins, l'aménagement de la forêt communale sera modifié dans les conditions prévues par l'arrêté régional-cadre, à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de cinq ans.

Les objectifs de gestion de l'aménagement forestier de la forêt communale sont maintenus hormis :

- Le choix des essences-objectifs à mettre en œuvre à la suite des coupes sanitaires lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est de l'épicéa commun et/ou du sapin pectiné ;
- Le choix des coupes encore non effectuées et le rythme des coupes prévues qui pourront être adaptés selon les conditions prévues dans l'arrêté collectif.

La commune précise que dans les RNN, les actions réalisées sont conformes aux arrêtés préfectoraux d'autorisation pluriannuelle de travaux dits « Légers » liés à la gestion sanitaire de la crise du scolyte de l'épicéa et de travaux lourds.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **INTÉGRER** la forêt communale dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire débutée en 2018.

- **DE DIRE QUE** ce projet est présenté par l'ONF

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_093-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette intégration.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'intégrer la forêt communale dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire débutée en 2018.

- **DIT QUE** ce projet est présenté par l'ONF

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette intégration.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_094-DE

FOLIO 725 **D_CMC202611_094**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le deux novembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
Mme VIPREY Serenella donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. DANJEAN Arnaud donne procuration à M. ARCHAMBAUD Arnold
M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_094-DE

FOLIO 726

Actualisation des tarifs applicables aux interventions réalisées en régie par les services communaux

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2, L.2212-2-1 et L.2212-2-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.541-3 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D.161-24 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D_CMC201710_071 du 17 octobre 2017 relative à la définition des coûts de régie pour les interventions des services techniques municipaux ;

Considérant que la Commune peut être amenée à mobiliser ses agents, véhicules, engins et matériels pour réaliser des interventions à la demande ou dans l'intérêt particulier d'un tiers, réparer les conséquences de dommages causés aux biens ou au domaine communal, ou procéder à l'exécution d'office de mesures prescrites par le maire ;

Considérant que certaines dispositions législatives ou réglementaires permettent de mettre les frais de ces interventions à la charge de la personne responsable ou défaillante ;

Considérant que les tarifs actuellement applicables n'ont pas été actualisés depuis 2017 et qu'il convient de tenir compte de l'évolution des coûts de personnel, d'entretien, de carburant et d'utilisation des véhicules, engins et matériels communaux ;
Considérant que les frais réclamés doivent être directement liés à l'intervention et correspondre aux moyens humains et matériels effectivement mobilisés ;
Considérant qu'il convient de distinguer les opérations participant à l'exécution matérielle d'une mesure des missions de constatation, d'instruction et de police administrative ou judiciaire ;

Monsieur SCHIAVONE rappelle que, par délibération du 17 octobre 2017, le conseil municipal a défini les coûts d'intervention en régie des services techniques municipaux, notamment pour les travaux d'entretien des espaces verts, l'utilisation de la balayeuse et les opérations de déneigement.
Les services communaux peuvent être amenés à intervenir dans différentes situations, notamment pour :

- assurer l'entretien, le nettoyage ou la remise en état du domaine communal ;
- enlever des objets, matériels, substances ou déchets ;
- réparer les conséquences d'un dommage causé aux biens communaux ;

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 5140330 - 09/10 Pebrégué

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_094-DE

- mettre fin à l'avancée de plantations privées sur l'emprise d'une voie ;
- exécuter des mesures prescrites par le maire en lieu et place d'une personne défaillante ;
- réaliser une intervention à la demande ou dans l'intérêt particulier d'un tiers.

La facturation de ces interventions ne pourra intervenir que lorsqu'une disposition législative ou réglementaire, une convention, une demande expresse, la responsabilité de l'intéressé ou une décision administrative permet de mettre les frais correspondants à la charge d'un tiers.

À ce titre, l'article L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales permet au maire, après avoir prononcé l'amende administrative prévue par cet article, de faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites.

L'article L.2212-2-2 du même code permet également, après une mise en demeure restée sans résultat, de faire exécuter aux frais des propriétaires négligents les travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avancée de plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles le maire exerce la police de la circulation, afin de garantir la sûreté et la commodité du passage.

Pour les chemins ruraux, l'article D.161-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que les branches et racines avançant sur l'emprise du chemin doivent être coupées, que les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite du chemin et que, après une mise en demeure restée sans résultat, les travaux peuvent être exécutés d'office par la Commune aux frais des propriétaires négligents.

En matière de déchets abandonnés, l'article L.541-3 du Code de l'environnement permet également à l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente, au terme de la procédure prévue par ce texte, de faire procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites aux frais de la personne responsable.

Il est proposé d'actualiser l'ensemble des coûts d'intervention afin de tenir compte de l'évolution des charges supportées par la Commune depuis 2017.

Les tarifs proposés comprennent les coûts de main-d'œuvre, d'utilisation des véhicules, engins et matériels ainsi que certains forfaits de signalisation.

Ils constituent une base de calcul permettant de déterminer le coût d'une intervention. Ils ne constituent pas, par eux-mêmes, le fondement juridique autorisant la facturation de l'intervention à un tiers.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_094-DE

Intervention de la police municipale

Faute de disposition législative ou réglementaire prévoyant leur récupération auprès de l'intéressé, ne sont pas intégrés aux frais facturés le temps consacré par les agents de police municipale à la constatation du manquement ou de l'infraction, à l'établissement du procès-verbal, aux démarches préalables, à l'instruction de la procédure, à la rédaction des actes et à leur notification.

En revanche, lorsqu'un agent de police municipale participe effectivement et nécessairement à l'exécution matérielle d'une mesure pouvant légalement être réalisée aux frais de la personne concernée, son temps d'intervention est valorisé selon le tarif correspondant à sa catégorie hiérarchique.

Cette participation peut notamment concerner la sécurisation des lieux, la protection des intervenants ou des usagers, la prévention d'un trouble ou la régulation de la circulation pendant l'exécution matérielle de la mesure.

Le temps ainsi retenu doit être directement lié à l'opération, nécessaire à son bon déroulement et retracé dans l'état détaillé d'intervention.

En conséquence, le temps d'intervention d'un agent de police municipale relevant de la catégorie C est valorisé au même tarif que celui des autres agents communaux de catégorie C.

Tarifs proposés

Coût de la main-d'œuvre

- agent de catégorie C : 50 € par heure ;
- agent de catégorie B : 66 € par heure ;
- agent de catégorie A : 100 € par heure ;
- intervention effectuée de nuit entre 22 heures et 5 heures, le dimanche ou un jour férié : majoration de 100 % ;
- intervention présentant un caractère d'urgence et effectuée pendant les horaires habituels de service : majoration de 20 %.

Lorsque plusieurs agents sont mobilisés simultanément, le coût de chacun d'entre eux est comptabilisé séparément selon sa catégorie hiérarchique et la durée de sa participation effective à l'intervention.

Les majorations ne se cumulent pas entre elles. Lorsque plusieurs majorations sont susceptibles de s'appliquer, seule la majoration la plus élevée est retenue.

Coût d'utilisation des véhicules, engins et matériels

Les coûts d'utilisation des véhicules, engins et matériels sont facturés en supplément de la main-d'œuvre :

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 560330 - 09/10 Labrègue duo

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_094-DE

- véhicule de déneigement, salage éventuel compris : 150 € par heure ;
- véhicule berline ou fourgonnette : 60 € par heure ;
- balayeuse : 160 € par heure ;
- camion de 10 tonnes et plus : 75 € par heure ;
- chargeur télescopique, avec ou sans nacelle de 6 mètres : 100 € par heure ;
- nacelle automotrice : 150 € par heure ;
- tracteur : 100 € par heure ;
- débroussailleuse : 15 € par heure ;
- taille-haie : 15 € par heure ;
- tronçonneuse : 15 € par heure ;
- tracteur débroussailleur : 150 € par heure ;
- souffleur : 15 € par heure ;
- tondeuse tractée : 15 € par heure ;
- tondeuse autoportée : 100 € par heure.

Chaque véhicule, engin ou matériel effectivement utilisé fait l'objet d'une valorisation distincte.

Lorsque plusieurs matériels ou engins sont utilisés successivement ou simultanément, chacun est facturé selon sa durée réelle d'utilisation.

Les tarifs comprennent les frais courants de fonctionnement, d'usure et d'entretien ainsi que, sauf mention contraire, le carburant nécessaire à l'utilisation du véhicule, de l'engin ou du matériel.

Signalisation temporaire

Les tarifs applicables à la mise en place et au retrait d'une signalisation temporaire sont fixés comme suit :

- mise en place et retrait d'une signalisation dans le cadre d'une intervention urgente, main-d'œuvre comprise : 150 € par demi-journée ;
- mise en place et retrait d'une signalisation temporaire hors intervention urgente : 25 € forfaitaires, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les frais de main-d'œuvre correspondant au temps effectivement consacré à l'opération.

Modalités de calcul

La durée facturable correspond au temps effectivement consacré à la réalisation matérielle de l'intervention.

Elle peut comprendre, lorsqu'ils sont effectivement et directement nécessaires à l'opération :

- la préparation de l'intervention ;
- le chargement des matériels et équipements nécessaires ;
- le déplacement entre les locaux communaux et le lieu de l'intervention ;
- la mise en place et le repli du chantier ;
- la sécurisation matérielle du site ;

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 5400390 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_094-DE

- la réalisation de l'intervention ;
- le chargement, le transport et le déchargement des objets, matériaux, végétaux ou déchets retirés ;
- le nettoyage et la remise en état du site ;
- le retour des agents, véhicules, engins et matériels aux locaux communaux.

Le temps d'intervention des agents ainsi que le temps d'utilisation des véhicules, engins et matériels sont facturés sur la base de leur durée réelle de mobilisation, arrondie à la demi-heure supérieure.
Toute première demi-heure commencée est due.

Lorsqu'un véhicule ou un engin demeure nécessairement immobilisé sur le lieu de l'intervention pendant la réalisation des opérations, sa durée de mobilisation peut être intégrée au calcul des frais, même s'il n'est pas utilisé de façon continue.

Frais facturés en supplément

Sont facturés en supplément, sur la base du coût réellement supporté par la Commune :

- les frais de traitement, de dépôt, de transport, de valorisation ou d'élimination des déchets ;
- les frais d'intervention d'une entreprise ou d'un prestataire extérieur ;
- les frais de location d'un véhicule, d'un engin ou d'un matériel ;
- les consommables spécifiquement employés pour l'intervention ;
- les fournitures incorporées ou utilisées pour assurer la remise en état ;
- les frais d'analyse, de diagnostic ou d'expertise ;
- les frais de gardiennage ou de stockage ;
- tout autre coût directement et nécessairement lié à l'intervention.

Ces frais sont établis à partir des factures, justificatifs comptables, bons de pesée, bordereaux de dépôt ou de tout autre document permettant d'identifier le coût effectivement supporté par la Commune.

État détaillé d'intervention

Toute facturation donne lieu à l'établissement d'un état détaillé mentionnant notamment :

- la date et le lieu de l'intervention ;
- son motif ;
- le fondement juridique, conventionnel ou administratif permettant de mettre les frais à la charge de la personne concernée ;
- la nature des opérations réalisées ;
- le nombre d'agents mobilisés ;
- la catégorie hiérarchique de chaque agent ;
- la durée d'intervention retenue pour chaque agent ;
- les véhicules, engins et matériels mobilisés ;
- leur durée d'utilisation ou de mobilisation ;

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Reproduction

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_094-DE

- les fournitures et consommables employés ;
- les frais supplémentaires supportés par la Commune ;
- le montant total mis à la charge de la personne concernée.

Lorsque la police municipale participe à l'opération, l'état détaillé précise la nature de son intervention matérielle et distingue expressément ce temps de celui consacré à la constatation, à la rédaction des procès-verbaux et au traitement administratif ou judiciaire de la procédure.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** les tarifs d'intervention en régie des services communaux présentés ci-dessus ;
- **PRÉCISER** que les tarifs de main-d'œuvre sont déterminés selon la catégorie hiérarchique de chaque agent effectivement mobilisé ;
- **PRÉCISER** que, lorsqu'un agent de police municipale participe effectivement et nécessairement à l'exécution matérielle d'une mesure pouvant légalement être réalisée aux frais de la personne concernée, son temps d'intervention est valorisé selon le tarif correspondant à sa catégorie hiérarchique, sous réserve qu'il soit directement lié à l'opération et retracé dans l'état détaillé d'intervention ;
- **DÉCIDER** que le temps d'intervention des agents et d'utilisation des véhicules, engins et matériels est facturé sur la base de la durée réelle de mobilisation, arrondie à la demi-heure supérieure, toute première demi-heure commencée étant due ;
- **DÉCIDER** que les frais de traitement ou d'élimination des déchets, de prestations extérieures, de location, de stockage, de fournitures et de consommables sont facturés en supplément sur la base du coût effectivement supporté par la commune ;
- **PRÉCISER** que chaque facturation est accompagnée d'un état détaillé des moyens humains et matériels mobilisés et des frais supportés par la commune ;
- **PRÉCISER** que la présente délibération détermine les modalités de calcul du coût des interventions, sans constituer à elle seule le fondement permettant de mettre ces frais à la charge d'un tiers ;
- **ABROGER** la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2017 relative à la définition des coûts de régie pour les interventions des services techniques municipaux ;
- **FIXER** l'entrée en vigueur des présents tarifs au 1er janvier 2027 ;
- **AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_094-DE

- **APPROUVE** les tarifs d'intervention en régie des services communaux présentés ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les tarifs de main-d'œuvre sont déterminés selon la catégorie hiérarchique de chaque agent effectivement mobilisé ;
- **PRÉCISE** que, lorsqu'un agent de police municipale participe effectivement et nécessairement à l'exécution matérielle d'une mesure pouvant légalement être réalisée aux frais de la personne concernée, son temps d'intervention est valorisé selon le tarif correspondant à sa catégorie hiérarchique, sous réserve qu'il soit directement lié à l'opération et retracé dans l'état détaillé d'intervention ;
- **DÉCIDE** que le temps d'intervention des agents et d'utilisation des véhicules, engins et matériels est facturé sur la base de la durée réelle de mobilisation, arrondie à la demi-heure supérieure, toute première demi-heure commencée étant due ;
- **DÉCIDE** que les frais de traitement ou d'élimination des déchets, de prestations extérieures, de location, de stockage, de fournitures et de consommables sont facturés en supplément sur la base du coût effectivement supporté par la commune ;
- **PRÉCISE** que chaque facturation est accompagnée d'un état détaillé des moyens humains et matériels mobilisés et des frais supportés par la commune ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération détermine les modalités de calcul du coût des interventions, sans constituer à elle seule le fondement permettant de mettre ces frais à la charge d'un tiers ;
- **ABROGE** la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2017 relative à la définition des coûts de régie pour les interventions des services techniques municipaux ;
- **FIXE** l'entrée en vigueur des présents tarifs au 1er janvier 2027 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent l'IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_095-DE

FOLIO 733

D_CMC202611_095

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le deux novembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
Mme VIPREY Serenella donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. DANJEAN Arnaud donne procuration à M. ARCHAMBAUD Arnold
M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_095-DE

FOLIO 734

Approbation d'une convention de partenariat entre l'Escale Jeunes et le Dispositif handicap enfant Itinova de l'Ain – DITEP de Gex

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Le DITEP de Gex accueille des enfants et des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment à travers des troubles du comportement d'intensité variable, perturbe gravement la socialisation, la vie relationnelle et l'accès aux apprentissages. Ces jeunes, bien que disposant de potentialités intellectuelles et cognitives préservées, sont engagés dans un processus de vulnérabilité pouvant évoluer vers une situation de handicap durable, nécessitant un accompagnement global, individualisé et coordonné.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de Cessy souhaite favoriser l'inclusion, la socialisation et la mixité des publics au sein des activités proposées par son service jeunesse.

À ce titre, la commune souhaite mettre en place un partenariat avec le Dispositif handicap enfant Itinova de l'Ain – DITEP de Gex, afin de permettre aux jeunes accompagnés par cette structure de participer à certaines activités organisées par l'Escale Jeunes, notamment les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les jeunes concernés seront accompagnés par un professionnel du DITEP, présent pendant les temps d'accueil et d'activité. Les modalités pratiques de participation, notamment le nombre de jeunes accueillis, les activités concernées, les horaires, les lieux de rendez-vous et les modalités d'encadrement, seront définies conjointement par les équipes du DITEP et de l'Escale Jeunes en fonction des programmes proposés et des capacités d'accueil.

Afin de définir les engagements respectifs des deux parties et les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, il convient d'établir une convention entre la commune de Cessy et le Dispositif Handicap Enfance de l'Ain – DITEP de Gex.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par les deux parties.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la commune de Cessy et le Dispositif handicap enfant Itinova de l'Ain – DITEP de Gex, tel que présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à sa mise en œuvre.

Nos imprimés sont produits par l'éco-imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_095-DE

FOLIO 735

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la commune de Cessy et le Dispositif handicap enfant Itinova de l'Ain – DITEP de Gex, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par l'abréjeur imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_096-DE

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 736 **D_CMC202611_096**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le deux novembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
Mme VIPREY Serenella donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. DANJEAN Arnaud donne procuration à M. ARCHAMBAUD Arnold
M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_096-DE

FOLIO 737

Prise d'acte de la participation de la Cabane aux Jeux Olympiques de la Jeunesse Dakar 2026 et des dépenses engagées

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Cabane participe depuis septembre 2025, avec l'intervention de l'ONG 2r3s, à un projet éducatif et citoyen autour du thème de la paix, auquel les enfants se sont particulièrement investis,

Dans le cadre de ce projet, la Cabane a participé à plusieurs temps forts des Jeux Olympiques de la Jeunesse Dakar 2026, notamment à la marche pour la paix du 29 octobre 2026 et à la cérémonie d'ouverture du 31 octobre 2026,

Trois enfants ont participé à ces événements, accompagnés d'une maman et de deux agents municipaux chargés de leur accompagnement et de leur encadrement,

Le déplacement s'est déroulé du 25 octobre au 1er novembre 2026 et s'inscrit dans la continuité du projet éducatif et citoyen porté par la Cabane et l'ONG 2r3s,

Les billets d'avion aller-retour des trois enfants et de leur accompagnante ont été pris en charge par la commune, pour un montant total de 3 732 €,

Les frais d'hébergement des trois enfants et de leur accompagnante ont également été avancés par la commune et que leur montant définitif sera établi sur présentation des justificatifs correspondants ;

Les familles concernées ont signé un engagement écrit relatif au remboursement des frais avancés par la commune pour leur enfant ;

Les billets d'avion aller-retour des deux agents municipaux chargés de l'accompagnement et de l'encadrement des enfants ont été pris en charge par la commune, pour un montant total de 1866 € ;

Il convient de prendre acte de la participation réalisée et des dépenses engagées dans le cadre de ce projet.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la participation effective de trois enfants de la Cabane, de leur accompagnante et de deux agents municipaux aux manifestations organisées dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse Dakar 2026, du 25 octobre au 1er novembre 2026,

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_096-DE

- **PRENDRE ACTE** des engagements écrits signés par les familles concernant le remboursement des frais avancés par la commune pour leur enfant,
- **PRÉCISER** que les sommes demandées aux familles seront déterminées au regard des dépenses effectivement engagées et justifiées pour leur enfant, dans le respect des engagements signés et sous réserve de la vérification de la base juridique de la facturation,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture d'hébergement correspondante, sur présentation des justificatifs nécessaires et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la participation effective de trois enfants de la Cabane, de leur accompagnante et de deux agents municipaux aux manifestations organisées dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse Dakar 2026, du 25 octobre au 1er novembre 2026,
- **PREND ACTE** des engagements écrits signés par les familles concernant le remboursement des frais avancés par la commune pour leur enfant,
- **PRÉCISE** que les sommes demandées aux familles seront déterminées au regard des dépenses effectivement engagées et justifiées pour leur enfant, dans le respect des engagements signés et sous réserve de la vérification de la base juridique de la facturation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture d'hébergement correspondante, sur présentation des justificatifs nécessaires et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par l'abréviateur imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_097-DE

FOLIO 739

D_CMC202611_097

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le deux novembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
Mme VIPREY Serenella donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. DANJEAN Arnaud donne procuration à M. ARCHAMBAUD Arnold
M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_097-DE

FOLIO 740

Mise à jour de l'article 8 du règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire actuellement en vigueur,

Considérant que, depuis la rentrée scolaire de septembre 2026, l'organisation du service de restauration scolaire a évolué pour les classes de Grande Section de l'école maternelle,

Considérant que ces enfants déjeunent désormais, selon un roulement organisé entre les différentes classes de Grande Section, au restaurant scolaire de la « Cabane de Cessy », situé au sein de l'école élémentaire,

Considérant que ces enfants bénéficient d'un encadrement assuré par deux adultes et disposent d'une cour de récréation séparée de celle des élèves de l'école élémentaire,

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'article 8 du règlement intérieur afin de tenir compte de l'organisation actuellement en place.

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'organisation du service de restauration scolaire mise en place depuis septembre 2026 pour les enfants des classes de Grande Section de l'école maternelle.
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 8 du règlement intérieur du restaurant scolaire, conformément à la nouvelle rédaction annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la mise à jour du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de l'organisation du service de restauration scolaire mise en place depuis septembre 2026 pour les enfants des classes de Grande Section de l'école maternelle.
- **APPROUVE** la modification de l'article 8 du règlement intérieur du restaurant scolaire, conformément à la nouvelle rédaction annexée à la présente délibération.

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_097-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la mise à jour du règlement intérieur.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par l'éthique imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_098-DE

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 742 **D_CMC202611_098**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le deux novembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
Mme VIPREY Serenella donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. DANJEAN Arnaud donne procuration à M. ARCHAMBAUD Arnold
M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_098-DE

FOLIO 743

Modification de l'article 7 du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires – Réservations

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Vu le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires actuellement en vigueur,

L'article 7 du règlement intérieur définit les modalités et les délais de réservation et de modification des inscriptions aux services périscolaires et extrascolaires,

Le délai actuel de modification des réservations pour le mercredi est fixé au lundi à 12h,

Les réservations du restaurant scolaire pour le mercredi doivent être modifiées au plus tard le jeudi à 12h de la semaine précédente,

Il est souhaitable d'harmoniser les délais de réservation des services périscolaires et du restaurant scolaire afin de simplifier les démarches des familles et de leur permettre de retenir une seule date limite pour les réservations du mercredi,

Cette modification consiste à remplacer le délai du lundi à 12h par celui du jeudi à 12h de la semaine précédente, sans modifier les autres dispositions de l'article 7.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 7 du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la mise à jour du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la mise à jour du règlement intérieur.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE CESSY 01 - AIN

Nos imprimés sont produits par l'abrégne imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_099-DE

FOLIO 744 **D_CMC202611_099**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le deux novembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
Mme VIPREY Serenella donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. DANJEAN Arnaud donne procuration à M. ARCHAMBAUD Arnold
M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_099-DE

FOLIO 745

Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures

Rapporteur : Madame Muriel MAY

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;*
***Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-12 ;*
***Vu** l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;*
***Vu** le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;*
***Vu** le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;*
***Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération le 27 février 2020.*

Les secteurs situés au sein de périmètres protégés, comme les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les abords des monuments historiques, les sites inscrits, les sites classés, etc. soumettent obligatoirement à déclaration préalable les travaux de clôture. Pour les autres secteurs du territoire, il est nécessaire de délibérer pour définir le périmètre sur lequel les clôtures sont soumises à autorisation.

La commune de Cessy n'est pas concernée par un périmètre protégé. Il est cependant souhaité de pouvoir s'assurer du respect des clôtures avec les règles définies au PLUiH. En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, d'autant qu'il peut être un ouvrage immédiatement perceptible depuis la voie publique et avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier.

Il est précisé que la présente délibération concerne notamment les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, clôtures barbelées, grillages, portes de clôture et portails destinés à fermer un passage ou à délimiter un terrain. En revanche, elle ne concerne pas les dispositifs séparant différents espaces au sein d'une même propriété, sans jouer de rôle dans la délimitation avec le domaine public ou une propriété privée limitrophe.

La plantation d'une haie vive non accompagnée d'un autre dispositif de clôture n'est pas soumise à déclaration préalable au titre de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Nos imprimés sont produits par l'abrégate imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Imp. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_099-DE

FOLIO 746

- **D'INSTAURER** sur l'ensemble du territoire de la commune de Cessy, l'obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification ou la modification des clôtures, conformément à l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'instaurer la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures telles que considérées dans la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par l'abréjoie imprimeur officiel IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_100-DE

FOLIO 747 **D_CMC202611_100**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le deux novembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
Mme VIPREY Serenella donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. DANJEAN Arnaud donne procuration à M. ARCHAMBAUD Arnold
M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_100-DE

FOLIO 748

Constitution des commissions municipales permanentes – Modification de la délibération D_CMC202603_017 du 30 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales sont chargées d'étudier les projets et préparer les dossiers à soumettre au conseil municipal.
Elles ne sont investies d'aucun pouvoir de décision mais émettent des avis à caractère consultatif et formulent des propositions.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges au sein de chaque commission, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité, et siègent pour la durée du mandat en cours.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

La commune de Cessy a acquis des logements locatifs sociaux ayant fait l'objet des agréments et conventions requis. Elle assurera directement la gestion de ce parc ainsi que l'attribution des logements.

L'attribution des logements locatifs sociaux doit notamment contribuer à la mise en œuvre du droit au logement, répondre aux besoins des personnes disposant de ressources modestes, favoriser l'égalité des chances des demandeurs et participer à la mixité sociale.

Nos imprimés sont produits par l'établissement imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Ref. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_100-DE

FOLIO 749

Afin d'assurer l'examen collégial des candidatures aux logements locatifs sociaux appartenant à la commune, il convient de créer une commission municipale chargée de formuler des propositions d'attribution nominative.

La décision définitive d'attribution sera prise par le maire, après avis de la commission.

Il est demandé au conseil municipal de créer une commission permanente, de fixer le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de cette commission et de procéder à la répartition des sièges en fonction de la proportionnalité des sièges obtenus au conseil municipal.

La commission municipale permanente proposée est la suivante :

Proposition Commissions	Proposition Nombre de membres
Logement	5

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **CREE** la commission municipale permanente suivante et **FIXE** le nombre de membres sachant que le maire est président de droit.

Logement	5

- **DESIGNE** les membres suivants ; un vote ayant eu lieu pour la commission

Logement

Sont élus à l'unanimité

Nom - Prénom
BOUVIER Christophe
SCHIAVONE Alexandre

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_100-DE

FOLIO 750

VIPREY Serenella
TEXIER Evelyne
MIRAILLET Chantal

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_101-DE

FOLIO 751 **D_CMC202611_101**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le deux novembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
Mme VIPREY Serenella donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. DANJEAN Arnaud donne procuration à M. ARCHAMBAUD Arnold
M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_101-DE

FOLIO 752

Approbation du règlement intérieur de la Commission municipale des Logements.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'acquisition de logements sociaux, la commune va gérer en direct son parc locatif social. A cet effet, il convient d'approuver le règlement intérieur de la Commission municipale des Logements, conformément au Code de la construction et de l'Habitation (CCH) notamment ses articles L. 441-2 et suivants.

Ce règlement comprend la composition de la commission, ses missions et ses compétences, l'organisation des réunions et son quorum, les critères de choix et de priorisation, l'éthique, la confidentialité et la prévention des conflits d'intérêts.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'Attribution et d'Examen de l'Occupation des Logements

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_102-DE

FOLIO 753 **D_CMC202611_102**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le deux novembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
Mme VIPREY Serenella donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. DANJEAN Arnaud donne procuration à M. ARCHAMBAUD Arnold
M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_102-DE

FOLIO 754

Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Rapporteur : Madame Muriel MAY

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 qui prévoit que soit présenté chaque année à l'assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire un rapport d'activité annuel.

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a pris acte du rapport d'activité annuel 2025 lors de sa séance du 23 septembre 2026.

Considérant qu'il appartient ensuite au Maire de chaque commune membre de la communauté d'agglomération de le présenter à son conseil municipal, et de le mettre à disposition du public, y compris sur le site Internet de la commune.

Ce document est consultable par les usagers en mairie, sur le site internet, et en version papier, sur simple demande à l'accueil de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_103-DE

FOLIO 755 **D_CMC202611_103**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le deux novembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
Mme VIPREY Serenella donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. DANJEAN Arnaud donne procuration à M. ARCHAMBAUD Arnold
M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_103-DE

FOLIO 756

Dénomination de la voie de desserte du programme Villas Seyssia

Rapporteur : Madame Muriel MAY

Conformément à la loi du 22 février 2022 dite loi 3DS, il convient, pour faciliter la fourniture des services publics tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et logements.

Madame MAY expose que le programme Villas Seyssia s'insère dans la rue du Jura au niveau du numéro 925 qui était l'adresse historique de l'entreprise Blanchard Frères. Ce programme comprend aujourd'hui 29 logements dont 10 logements sociaux.

Il convient donc de dénommer la voie de desserte de ce programme afin d'octroyer une adresse unique à chaque logement.

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE DÉNOMMER** la voie de desserte du programme Villas Seyssia « Impasse de la Menuiserie ».

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de dénommer la voie de desserte du programme Villas Seyssia « Impasse de la Menuiserie ».

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par l'imprimerie adhérent IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_104-DE

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 757 **D_CMC202611_104**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le deux novembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire.**

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme TEXIER Evelyne, M. LAROUR Pascal, Mme MAY Muriel, M. MARIE Jean-Noël, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire.**

Madame SCHIAVONE Séverine, Mme SIAD Samira, M. BRODIER Romain, Mme DELOISON Cécile, M. ARCHAMBAUD Arnold, M. GAVAGGIO Bruno, Mme BERZANE Mahdjouba, Mme DESOUBRY Sabrina, M. MATHIEU Arnaud, Mme BUSCEMI Mélissa, M. DELLENBACH Christian, Mme COTTRON Marie, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, Mme EMERY Christel, M. BIGET Valerian, Mme CHATEL Géromine, **conseillers municipaux.**

Procurations :
Mme VIPREY Serenella donne procuration à Mme TEXIER Evelyne
M. DANJEAN Arnaud donne procuration à M. ARCHAMBAUD Arnold
M. DURANTON Frédéric donne procuration à Mme MAY Muriel
M. GUILLAUMARD Xavier donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul

Absents /Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_104-DE

FOLIO 758

Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 30 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordées par le conseil municipal en séance du 30 mars 2026.

Actes signés par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire, dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 30 mars 2026

- Signature le 9 septembre 2026 d'un devis pour l'achat des chèques déjeuner pour le personnel à la société BIMPLI pour un montant de 7144,00 € TTC

- Signature le 9 septembre 2026 d'un accord-cadre pour la location et l'entretien de vêtements de travail avec la Société Netexial pour une durée de 36 mois pour un montant maximal HT de 15 000 €

Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1er adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 2 avril 2026

- Signature le 31 août 2026 d'une convention de mise à disposition de véhicule communal avec l'association « Basket Pays de Gex » valable du 24 août 2026 au 11 juillet 2027. La convention est consentie à titre gratuit.

- Signature le 26 août 2026 d'une convention de mise à disposition de véhicule communal avec l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cessy » valable du 24 août 2026 au 11 juillet 2027. La convention est consentie à titre gratuit.

- Signature le 14 septembre 2026 d'un devis pour la fourniture et la pose de grillage pour le stade avec la société COSEEC pour un montant de 12 320,00 € HT soit un montant de 14 784,00 € TTC

- Signature le 18 septembre 2026 d'un contrat pour des honoraires de mesure d'infiltrométrie avec la société Alpes Contrôles pour le Gymnase pour un montant de 8 600,00 € HT soit 10 320,00 € TTC

- Signature le 24 septembre 2026 d'un contrat d'hébergement progiciels avec la société Berger-Levrault pour un montant de 5 504,80 € HT soit un montant de 6 605,76 € TTC

- Signature le 25 septembre 2026 d'un devis avec Total Energie pour l'achat de Fioul pour un montant de 27 215,69 € HT soit un montant de 32 658,83 € TTC

Nos imprimés sont produits par l'abrégée imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 001-210100715-20261105-D_CMC202611_104-DE

- Signature le 28 septembre 2026 d'un devis avec la société INKIDATA pour la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux pour un montant de 6 340,00 € HT soit 7 608,00 € TTC

- Signature le 8 octobre 2026 d'un devis pour l'achat des chèques déjeuner pour le personnel à la société BIMPLI pour un montant de 7 176,00 € TTC

- Signature le 14 octobre 2026 d'un devis avec la société Gescime pour l'achat d'un nouveau logiciel de gestion pour le cimetière communal pour un montant de 3 874,00 € HT soit un montant de 4 648,80 € TTC

- Signature le 13 octobre 2026 d'un devis avec la société « Coseec » pour la mise aux normes du terrain de football d'honneur pour un montant de 46 226,00 € HT soit un montant de 55 471,20 € TTC

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 ;

Il est demandé au conseil municipal de :

➢ **PRENDRE ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

➢ **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE CESSY
01 - AIN

Nos imprimés sont produits par l'ateliègne imprimeur adhérent IMPRIM'VERT



Rapport d'activité 2025

Des élus et des services au travail



L'année 2025 marque une nouvelle étape décisive pour l'Agglomération du Pays de Gex. Grâce à l'engagement des élus et au travail quotidien des services, nous avons poursuivi nos efforts concertés pour façonner un cadre de vie harmonieux, attractif et résolument tourné vers l'avenir au service des Gessiens.

Cette année encore, l'action publique s'est concrétisée à travers des projets d'envergure dans l'ensemble de nos domaines d'intervention.

Dans le domaine du développement économique, nous avons affirmé notre soutien aux entreprises et à l'emploi par l'accompagnement quotidien des services de Pays de Gex Entreprises. L'année a notamment été marquée par le lancement d'initiatives porteuses d'avenir comme la première édition du Lab Industrie pour faire découvrir aux jeunes les métiers de l'industrie, l'adoption d'une politique de commercialisation du foncier économique communautaire par bail à construction ou encore l'amorce de projets structurants tels que le futur village d'artisans à Collonges et l'extension de la ZA de l'Aiglette.

Sur le plan des mobilités et de l'aménagement, nous avons franchi des jalons structurants. L'aboutissement du Schéma Directeur Cyclable réaffirme notre volonté de développer des mobilités douces à l'échelle intercommunale. En parallèle, des signatures et accords transfrontaliers décisifs ont permis de consolider le financement des grandes infrastructures, telles que le Tramway des Nations ou le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), tout en augmentant les fréquences de nos lignes de transport. De plus, la révision générale du PLUiH et l'élaboration du SCoT témoignent de notre ambition de bâtir un territoire équilibré.

Face aux enjeux écologiques, l'Agglomération a intensifié son passage à l'action. La signature de la démarche Eau et Climat, le déploiement du PACTE Grand Genève en transition, le renforcement de la collecte des déchets alimentaires et la modernisation décarbonée de notre flotte de véhicules illustrent notre transition vers des projets environnementaux très concrets.

La cohésion sociale et la santé sont restées au cœur de nos priorités. L'année 2025 s'est illustrée par la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG 2025-2029) avec la CAF et 23 communes du territoire, le déploiement du Service Public de la Petite Enfance, ainsi que l'installation d'un scanner en partenariat avec le CHANGE en contiguïté du Centre de Soins Immédiats (CESIM), renforçant considérablement l'accès aux soins de proximité.

En matière de tourisme, de culture et de patrimoine, la livraison du nouveau bâtiment d'accueil au col de la Faucille, alliée à la validation du plan d'aménagement de la station ainsi qu'à celle du plan d'action de la stratégie Avenir Montagne, constitue une avancée majeure pour diversifier notre offre quatre saisons et pérenniser l'attractivité des Monts Jura. Nos initiatives éducatives et culturelles, à l'instar du projet d'album Panini ou des visites du Fort l'Écluse et du Château de Voltaire, ont également permis de sensibiliser la jeunesse à la richesse de notre patrimoine gessien.
Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des élus communautaires pour leur engagement et la qualité de nos travaux partagés.

Mes remerciements s'adressent également à l'État, à la Région, au Département, au Pôle Métropolitain du Genevois Français ainsi qu'à l'ensemble de nos partenaires suisses. C'est dans cette dynamique transfrontalière et partenariale exigeante que réside la réussite de notre territoire.
Je salue enfin le professionnalisme, le sérieux et la loyauté de l'ensemble des agents de nos services.
Je vous souhaite à toutes et tous une excellente lecture de ce rapport d'activité 2025 et vous réitère mon engagement au service de tous les Gessiens.

Patrice Dunand
Président de Pays de Gex agglo
1er Vice-président du Pôle Métropolitain du Genevois Français
Conseiller régional
Maire de Gex

Table des matières

Des élus et des services au travail **2**

Développer l'économie et l'attractivité **7**
Développement économique 8

Construire un territoire harmonieux **11**
Urbanisme 12
Mobilités 14
Gens du voyage 16

Préserver l'environnement **19**
Gestion et valorisation des déchets 20
Grand cycle de l'eau et biodiversité 22
Climat et énergie 24
Sensibiliser au développement durable 26
Eaux pluviales 28
Réserve naturelle 30

Promouvoir la culture et valoriser le patrimoine **33**
Affaires Touristiques 34
Affaires Culturelles 36
Itinéraires de loisir 38

Favoriser l'accès aux soins, aux droits et aux structures sociales **41**
Cohésion sociale 42
Centre de Soins Immédiats 44
Petite enfance 46
Maison des services publics 48

L'administration générale de l'agglomération au service de ce projet **51**
Moyens généraux 52
Direction de la communication 54
Commande Publique 56
Système d'information géographique 58
Service Foncier et affaires domaniales 60
Affaires juridiques et Assemblées 62
Patrimoine et maintenance 64
Finances 66
Ressources humaines 68
Systèmes d'Information 70



Développer l'économie et l'attractivité



Développement économique

Le service de développement économique met en œuvre la stratégie économique du Pays de Gex. Il accompagne les entreprises dans leurs projets de création, développement et implantation, gère les zones d'activités et technoparcs, anime l'écosystème économique local et pilote les projets fonciers et immobiliers économiques communautaires.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Accompagnement des créateurs, repreneurs, entrepreneurs et entreprises dans leurs projets de création, développement, innovation, implantation et financement.
- Gestion de l'offre foncière et immobilière économique communautaire (terrains, ateliers relais, PGE, technoparcs et zones d'activités).
- Prospection, accueil et suivi des entreprises souhaitant s'implanter ou se développer sur le territoire.
- Instruction et suivi des projets d'implantation, des ventes foncières, des conventions d'occupation et des dossiers présentés en commission d'agrément.
- Pilotage des projets d'aménagement, de requalification et d'extension des zones d'activités économiques.
- Animation des technoparcs et des dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat, à l'innovation et à l'émergence de nouvelles activités.
- Développement et animation des partenariats avec les acteurs économiques, institutionnels, académiques et transfrontaliers.
- Organisation d'événements économiques, visites d'entreprises, rencontres professionnelles et actions de mise en réseau.
- Promotion de l'attractivité économique du territoire et valorisation des entreprises du Pays de Gex.
- Accompagnement des entreprises sur les enjeux de transition, d'économie circulaire, de sobriété foncière et d'adaptation aux évolutions économiques.
- Réalisation d'études, de diagnostics et d'outils d'observation économique pour anticiper les besoins du territoire.

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Réalisation de 125 rendez-vous de premier accueil auprès de porteurs de projet et d'entreprises du territoire afin de les informer, orienter et accompagner dans leurs démarches.
- Accompagnement de 75 entreprises dans leurs projets de création, développement, diversification
- Accompagnement de 74 entreprises dans leurs projets d'implantation sur le territoire
- Instruction et présentation de 29 dossiers en commission d'agrément, permettant l'implantation sur les technoparcs et les ZAE
- Réalisation de 4 ventes sur les technoparcs
- Analyse et présentation de 50 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en commission d'agrément dans le cadre de la veille foncière économique.
- Lancement AMI Village artisans sur le Technoparc de Collonges sur le tènement central de 28 257m2
- Adoption d'une politique de commercialisation du foncier économique communautaire par bail à construction
- Instruction de 50 dossiers de candidature pour les dispositifs d'accompagnement, INNOGEX, GEXFAB et GEXPEP'S et entrée de 3 entreprises dans les incubateurs et 1 dans la pépinière
- Contribution à la création ou au maintien de 32 emplois

au travers des entreprises accompagnées et des dispositifs portés par l'Agglomération.

- Organisation de 40 événements économiques, réunions, ateliers, rencontres professionnelles ou actions d'animation du tissu économique local.
- Renforcement de la communication économique avec la publication de 32 posts sur les réseaux sociaux valorisant les entreprises, projets et actions du territoire.
- Publication de 24 articles d'information économique sur le site PGE

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

Lancement de la première édition du Lab Industrie réunissant plus de 200 élèves du secondaire afin de découvrir les métiers de l'industrie

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Le projet d'extension de la ZA de l'Aiglette à Gex
- Le projet de village artisans sur le Technoparc de Collonges
- La rénovation des ateliers relais et l'émergence d'un accélérateur industriel
- La création de formats trimestriels : le petit déj inno et le club RH



En chiffres

125 rendez-vous de 1er accueil

149 entreprises accompagnées

152 284 m² de foncier commercialisés

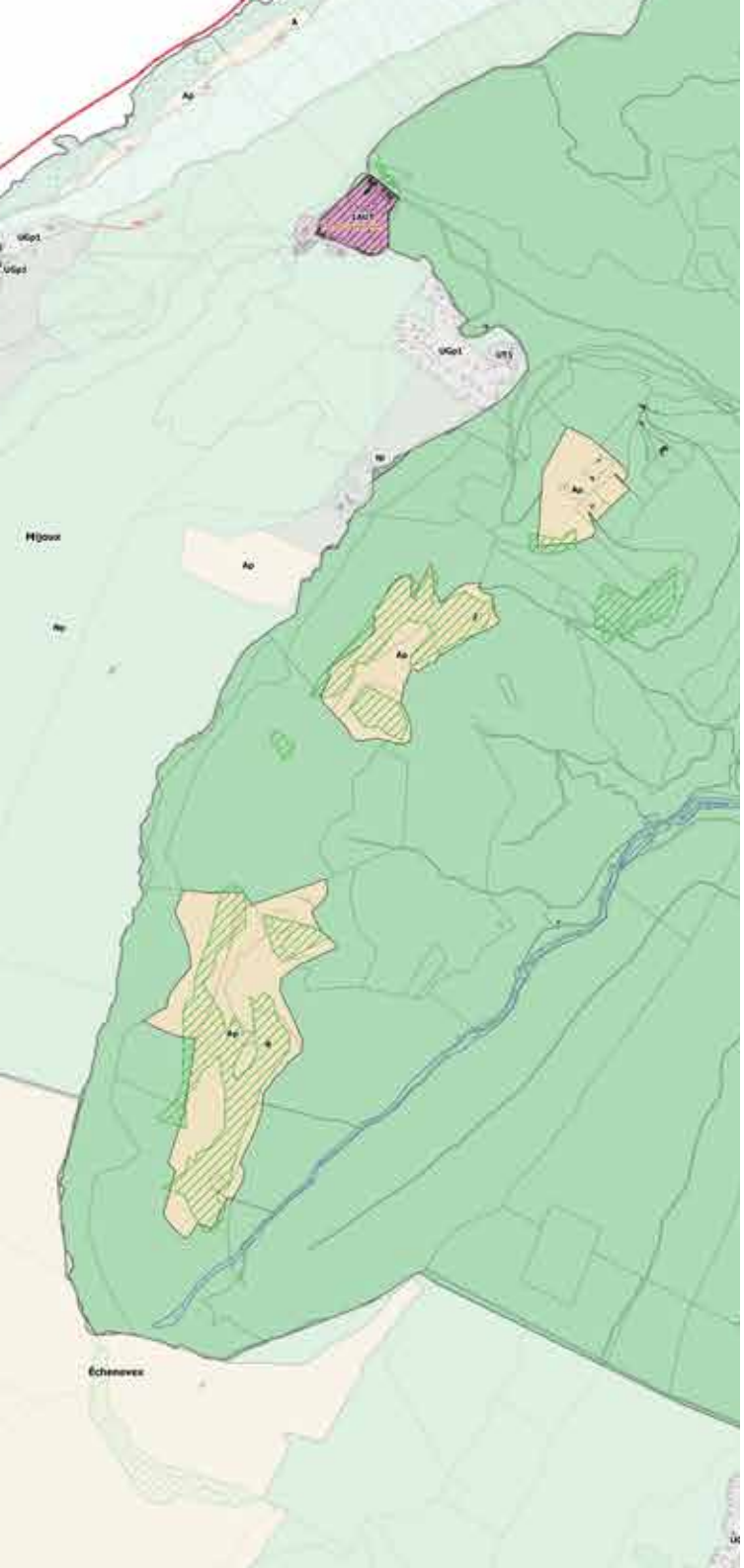
403 heures de permanence réalisés par les partenaires du guichet unique de l'entrepreneuriat

95 projets d'innovation accompagnés

32 emplois créés ou maintenus


C.D.L.
Kubota

Construire un territoire harmonieux



Urbanisme

Le service urbanisme est chargé de l'élaboration et des évolutions des documents d'urbanisme: Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat. Il est également chargé de la mise en application de ces documents pour les communes par le biais du service instructeur commun regroupant 24 communes.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Faire évoluer le PLUiH approuvé le 27/02/2020 au regard des projets communaux et intercommunaux: mise en oeuvre de procédures de modifications, révisions allégées et déclarations de projet;
- Mise en place de convention de projet urbain partenarial pour le financement d'équipements publics;
- Traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner en lien avec le service foncier.
- Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour 24 communes adhérentes au service commun d'Application du Droit des Sols
- Suivi et instruction des demandes d'autorisation de dispositifs publicitaires selon le Règlement Local de Publicité intercommunal

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

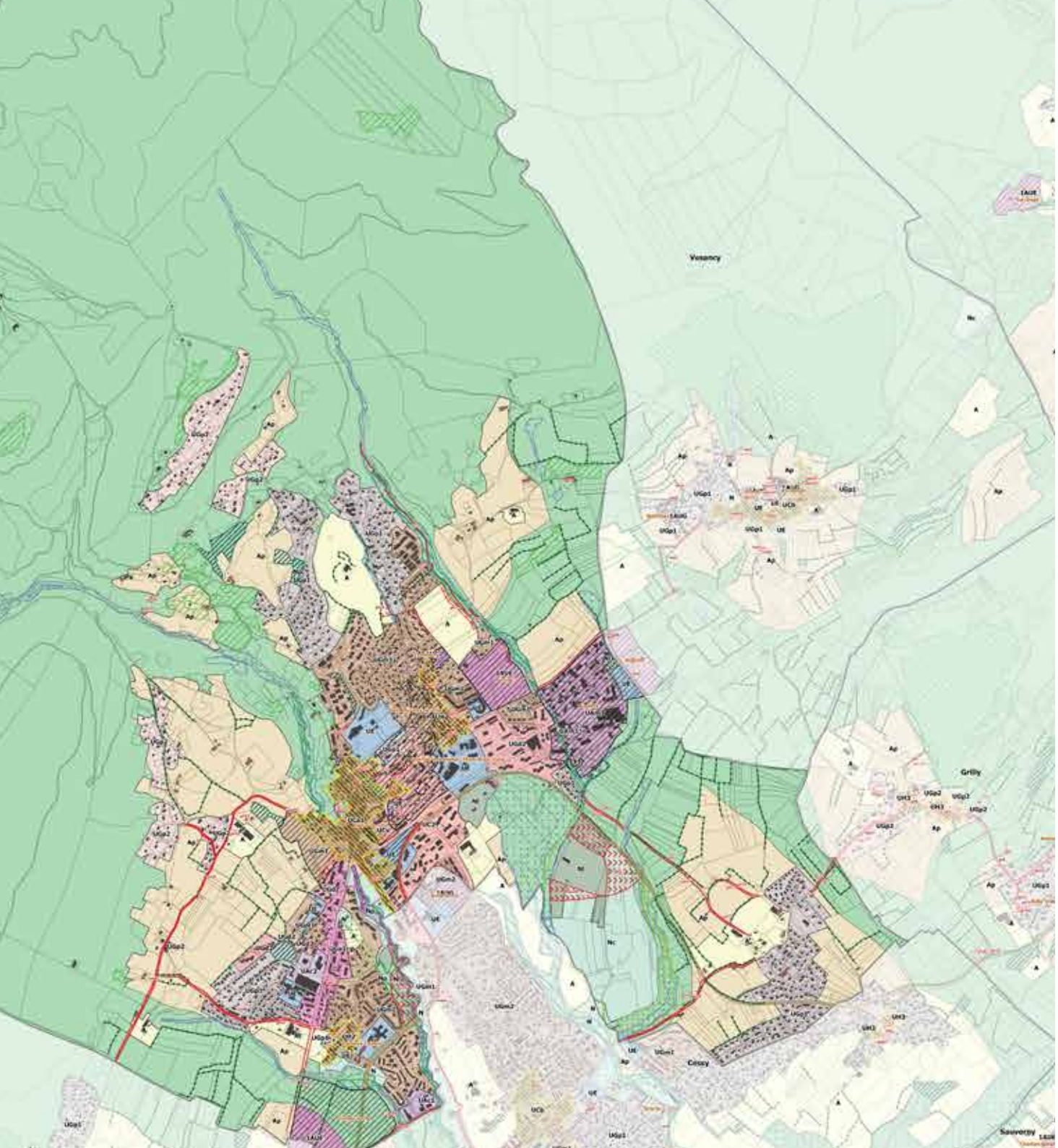
- Mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUiH): organisation de comités de pilotage avec les élus des 27 communes du territoire en vue du débat sur le Projet D'aménagement et de Développement Durable
- Participer à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) porté par le Pôle Métropolitain du Genevois français: travail en comité de pilotage, commissions thématiques et commissions territoriales en vue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

- Débat sur le Projet D'aménagement et de Développement Durable en Conseil communautaire le 17 décembre 2025
- Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique en comité syndical SCoT le 18 décembre 2025

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Révision générale du PLUiH: acculturation des nouveaux élus et poursuite de la procédure sur la partie règlementaire du document: Orientations d'Aménagement et de Programmation, Zonage et règlement écrit
- Elaboration du SCoT: poursuite de la démarche en vue de la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs
- Révision allégée du PLUiH en vue de pouvoir autoriser les travaux d'aménagement du projet 4 saisons Crozet/Lélex portés par le Syndicat Mixte des Monts Jura
- 12 Comité de Pilotage Communes/Agglo ont été animés en 2025 et 4 réunions sectorielles de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en communes.



En chiffres

5006 dossiers instruits pour les communes (soit 2524,8 équivalents permis)

309 heures de permanence en commune

851 heures de prestations complémentaires (commission urbanisme, contrôle de conformité, rendez-vous pétitionnaires et promoteurs)

1 255 DIA traitées en 2025



Mobilités

Depuis 2017, Pays de Gex agglo est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire. L'Agglomération exerce les compétences comme l'organisation services réguliers ou à la demande de transport public et scolaire, la construction de parking relais P+R et de pistes cyclables selon la gouvernance prévue dans le Schéma Directeur Cyclable.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Gestion des lignes urbaines TPG et TPN avec le GLCT Transport
- Gestion des inscriptions au transport scolaire mutualisé sur les lignes urbaines
- Gestion du transport scolaire avec la Région Auvergnes Rhône-Alpes
- Information des usagers sur la mobilité dans le Pays de Gex

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Signature d'un accords transfrontaliers sur le financement d'infrastructures de mobilité : «Accord sur les Projets d'infrastructures transfrontalières structurantes pour Genève, situées en France» qui permettra notamment de financer des projets du Pays de Gex, où le canton de Genève s'engage à financer, sous réserve du résultat de la votation de septembre 2026, 20,8 M€ sur un total de 109 M€, des projets suivants : Le Bus à Haut Niveau de Service Saint-Genis-Pouilly / Meyrin avec un pôle d'échange et un Parking-Relais de 700 places, le Tramway des Nations, la reconstruction de la douane et le Parking-Relais du Bisou de 500 places
- «Lettre d'intention pour le financement et le développement des lignes de bus transfrontalières pour la période 2027 – 2030» qui vise à augmenter jusqu'à 60% (au lieu de 40% actuellement), les participations financières genevoise et vaudoise dans l'exploitation des lignes transfrontalières. Cette nouvelle répartition financière permettra une économie de 1,8 M€/an sur l'exploitation des lignes urbaines actuelles, qui sera entièrement réinvestie dans le développement de nouvelles lignes desservant le Pays de Gex et/ou l'amélioration des lignes actuelles.
- Validation en conseil communautaire de l'AVP1 de l'axe de Mobilités St-Genis-Meyrin, afin de déposer une demande co-financement à la Confédération Helvétique dans le cadre du Projet d'Agglomération n°5
- Augmentation de la cadence de la ligne TPG 66 entre Val Thoiry et Ferney-Voltaire avec un bus toutes les 20 minutes en heures de pointe, et 30 minutes en heures creuses contre 30 minutes et 60 minutes précédemment.
- Desserte du télécabine du Fierney à Crozet par la ligne TPG 67 tous les week-ends de l'année, à raison d'un bus toutes les heures.
- Augmentation de la cadence de la ligne TPN 818 entre Divonne et Nyon, avec un bus toutes les heures de 6h à 22h30
- Très forte augmentation de cadence de la ligne 52 à Versonnex, avec un bus toutes les 15 min en heures de pointe, et 30 min en heures creuses.

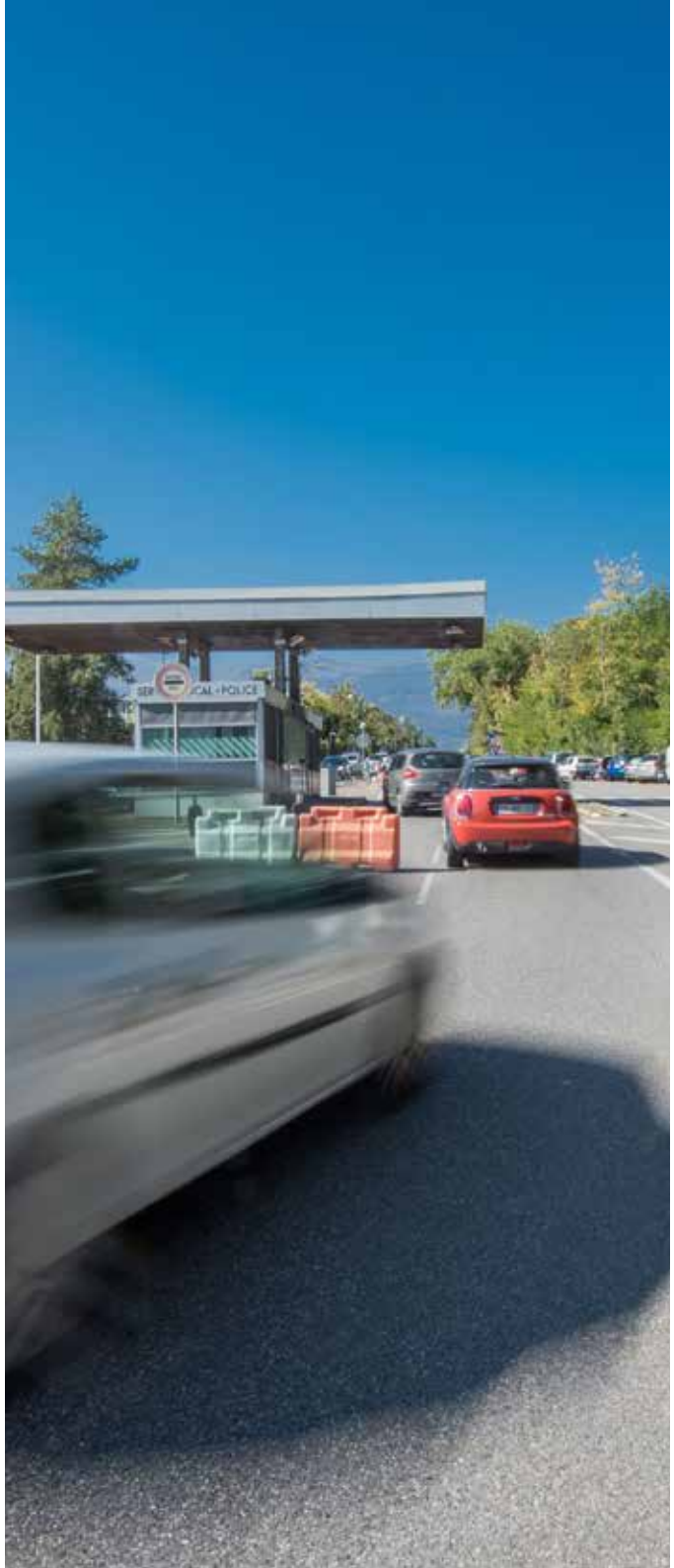
PROJET PHARE DE L'ANNÉE

Aboutissement du Schéma Directeur Cyclable lancé à l'automne 2023. Le Schéma Directeur Cyclable est un outil de planification permettant à Pays de Gex agglo et aux

communes du Pays de Gex de définir leur politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire. Le document vise à servir de guide aux futurs aménagements cyclables identifiés aux échelles communales et intercommunales. 300 km d'itinéraires cyclables ont été référencés, dont 72 km qui seront directement de gérés par Pays de Gex agglo.

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Lancement des premier travaux préparatoires à l'arrivée du tramway à Ferney-Voltaire, afin de réaménager le nant à proximité de la place des Lumières qui sera mis en valeur avec l'arrivée du tramway.
- Un nouveau tronçon de la voie verte Gex-Ferney a été livré sur la commune de Segny, permettant d'éviter le passage de la RD1005 dans le centre-ville, où la création d'une voie verte est impossible. Le tronçon Maconnex-Segny a commencé en décembre pour une fin de travaux prévu au début juillet 2026, et le dernier tronçon Gex-Cessy débutera en septembre 2026, pour une livraison mi-2027.



En chiffres

11 500 000 €

Budget transport urbain

7,43

millions de passagers en 2025 sur les lignes urbaines TPG et TPN gérées par Pays de Gex agglo, en augmentation de 4% par rapport à 2024.

5 800 000 €

Budget transport scolaire

5 676

élèves inscrits au transport scolaire, dont 5 173 élèves sur les 78 circuits scolaires spécialisés, et 503 élèves sur 4 lignes urbaines TPG mutualisées.



Gens du voyage

Pays de Gex agglo dispose, dans ses statuts, de la compétence obligatoire d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux, selon les termes de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Le service est composé de 8 agents.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Suivi et gestion des occupations illicites du domaine public et privé, avec mise en œuvre des procédures administratives et judiciaires nécessaires
- Réalisation de travaux d'entretien et de mise en conformité des aires d'accueil et des équipements
- Accueil des occupants sur les aires permanentes et sur l'aire de Grand Passage
- Remise en état de site après occupations illicites
- Suivi budgétaire
- Régies des aires d'accueil
- Organisation et gestion des périodes de grands passages estivaux avec coordination des services de l'État, des collectivités et des forces de l'ordre.

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Traitement des occupations illicites du territoire en coordination avec les services de l'Etat dans un délai rapide.
- Poursuite de l'application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et des obligations réglementaires liées aux aires d'accueil et de grand passage.

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

- Remise en état de l'aire de Grand Passage
- Travaux d'aménagement sur l'aire d'accueil provisoire à Prévessin-Moëns

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

Lancement de la réalisation de 4 terrains familiaux sur la commune de Gex



En chiffres

366 087 €

de recettes de régies des aires permanentes, aire de grand passage et terrains familiaux dont 151 686 € pour l'allocation de logement temporaire (ALT2).

40 occupations illicites sur le territoire

70 000 €

de travaux de remise en état de l'aire de Grand Passage

103 343 €

de dépense en éléctricité

136 035 €

de dépense en redevance inictative

38 490 €

de dépense en eau



Préserver l'environnement



Gestion et valorisation des déchets

L'Agglo exerce la compétence collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés sur ses 27 communes. Dans ce cadre, l'Agglo a transféré au SIVALOR le tri des emballages, la valorisation énergétique des ordures ménagères à l'Unité de valorisation énergétique de Valserhône, ainsi que le compostage des déchets verts.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

Les missions sont assurées soit en régie directe, soit par le biais de 12 prestataires de services.

- Gestion du parc de conteneurs : fourniture, maintenance et lavage des bacs et conteneurs semi-enterrés dédiés aux ordures ménagères résiduelles (OMR), aux déchets d'activités économiques (DIB-DAC), aux cartons et au tri sélectif.
- Déchets alimentaires : fourniture, maintenance et lavage des bornes de collecte (abris-bacs).
- Suivi opérationnel et partenariats : organisation des tournées de collecte et contrôle des prestataires extérieurs, résolution des anomalies de terrain et suivi de l'exécution des compétences transférées au syndicat SIVALOR.
- Équipements et infrastructures : exploitation et gestion des 4 déchèteries intercommunales et de la déchèterie mobile ; contrôle de l'exécution du contrat de concession de la ressourcerie intercommunale.
- Sensibilisation et prévention : information des usagers sur le tri sélectif et la réduction des déchets (en collaboration avec les ambassadeurs du tri et du compostage du SIVALOR) ; distributions de composteurs et lombricomposteurs accompagnées de formations à leur bon usage.
- Gestion des usagers : accueil, suivi des dossiers et facturation de la redevance incitative en régie de recettes.
- Interventions spécifiques et salubrité : mise à disposition de bennes pour des opérations exceptionnelles (nettoyages de printemps, accueil des gens du voyage) ou auprès des centres techniques municipaux pour la résorption des dépôts sauvages ; organisation de la collecte des dépôts irréguliers au pied des points d'apport volontaire, en lien étroit avec les communes.
- Urbanisme : rôle de conseil en amont sur les permis de construire pour dimensionner et implanter correctement les futurs espaces de collecte.

Implantation et effectifs en 2025 : les 40 agents du service Gestion et Valorisation des Déchets sont répartis sur 7 sites opérationnels du territoire :

- 13 agents basés aux services techniques de Prévessin-Moëns ;
- 10 agents affectés à la Maison des usagers gessiens (Technoparc de Saint-Genis-Pouilly) ;
- 17 agents répartis sur les 4 déchèteries fixes et la plateforme de déchets verts de Divonne-les-Bains (ancienne plateforme Capricorne).

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Dynamisation du compostage individuel : 11 réunions de formation et 37 sessions de distribution ont été organisées, permettant d'équiper 687 nouveaux foyers.
- L'installation de 33 nouveaux sites de compostage collectif ou de quartier permet renforcer le lien social autour d'un projet écocitoyen
- Fort du succès de la phase expérimentale, le déploiement continu des bornes de collecte (abris-bacs) permet désormais d'étendre la collecte des déchets alimentaires à 3 500 foyers.

- Sensibilisation de proximité et éco-manifestations : les animateurs du service ont mené 93 actions de sensibilisation auprès de 4883 personnes ; stands lors d'événements locaux, permanences d'information au sein des déchèteries et campagnes de sensibilisation en porte-à-porte au cœur des résidences collectives.
- Afin d'encourager l'éco-responsabilité lors des rassemblements, 39 structures organisatrices de manifestations ont bénéficié du prêt de matériel de tri adapté.
- Pour lutter contre les incivilités, la médiatrice a mené des enquêtes de terrain ciblées et contrôlé 4438 logements répartis sur 57 résidences pour identifier les habitants non régularisés lors de leur emménagement.
- Modernisation du parc de véhicules avec le nouveau marché de collecte lancé en janvier 2025 : en déployant des camions neufs fonctionnant au biocarburant, l'Agglo vise une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de ses tournée qui englobent différents flux et modes de ramassage (ordures ménagères en porte à porte en conteneurs (semi)-enterrés, multi-matériaux en porte à porte, cartons des commerces en porte à porte et des ménages en apport volontaire et collecte des déchets alimentaires en abris-bacs).
- Bilan en net progression pour la ressourcerie intercommunale d'Ornex qui offre une seconde vie aux objets de la vie courante. 251 tonnes collectées et 24 644 paniers enregistrés (+12 %) en vente au magasin. La structure a atteint son équilibre économique pour sa 4ème année d'exercice tout en affirmant son impact social via la réinsertion professionnelle. Au-delà de sa mission de réemploi, la ressourcerie s'affirme comme un lieu de sensibilisation grâce à l'organisation de 102 animations, ayant accueilli 1700 participants.

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

Modernisation des outils numériques : le nouveau site internet dédié à la gestion des déchets, www.mesdechets.paysdegex.fr, a été mis en ligne en janvier 2025. Il permet aux habitants de retrouver instantanément toutes les informations utiles à la gestion quotidienne de leurs flux de déchets ainsi que la cartographie des points de dépôt. De plus, elle centralise l'ensemble des démarches administratives grâce aux formulaires de contact et de demande en ligne (7790 demandes).

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Déploiement de la collecte sélective des cartons : lauréate en 2025 d'un appel à projets (APP) dédié à la collecte sélective des cartons des ménages en apport volontaire, la Communauté d'agglomération a obtenu une subvention conséquente. Ce soutien financier permettra l'installation de 90 colonnes qui seront progressivement déployés jusqu'à février 2028.
- Valorisation des déchets alimentaires : afin de poursuivre l'extension du périmètre de la collecte des déchets alimentaires, avec pour objectif de desservir 7 650 foyers d'ici deux ans et demi, un nouveau financement a été décroché au titre du Fonds vert 2025. Cette dotation marque une étape décisive dans l'optimisation de la gestion des biodéchets, permettant à la collectivité de répondre aux obligations réglementaires de tri à la source.
- Modernisation des déchèteries et volet environnemental : la finalisation du diagnostic écologique complémentaire a permis de clôturer le dossier d'impact et de mesures compensatoires lié aux travaux d'extension de la déchèterie de Péron. La principale mesure, qui consiste en la réhabilitation d'une zone humide, a franchi une étape décisive : l'étude d'un schéma de restauration du site des marais à Crozet, confiée à un bureau spécialisé, a reçu l'aval des services de l'État début 2026. Ce schéma fera l'objet d'une conception approfondie en vue d'un lancement des travaux programmé pour 2027.

Par ailleurs, la désignation du maître d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de Versonnex fin 2025 va permettre de choisir le scénario d'aménagement en 2026, pour un engagement des travaux en 2027.



En chiffres

26 942 t

en déchèterie (+2,8%)

15 341 t

déchets Verts compostés (-6,0%)

10 842 t

Collectes sélectives (+1,7%)

18 498 t

Ordures ménagères (-0,94%)

67 833 t

Collecte global soit 601 kg par habitant (-2,0%)



Grand cycle de l'eau et biodiversité

La Direction de l'Environnement pilote la transition écologique du territoire. Ses missions vont de la planification (climat, énergie, milieux) à l'ingénierie opérationnelle des projets. Elle fédère les acteurs locaux pour passer du concept à l'action et traduire nos objectifs en réalisations concrètes.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Pilotage stratégique et budgétaire : Préparation, exécution et suivi du budget annuel de la direction, incluant le sourcing actif, le montage et le suivi des dossiers de subventions (fonds verts, appels à projets régionaux et nationaux).
- Suivi et évaluation des politiques publiques : Rédaction du rapport d'activité annuel, élaboration des bilans d'avancement de nos schémas directeurs (climat, énergie, milieux) et présentation des résultats aux instances (élus, comités de pilotage).
- Ingénierie opérationnelle des projets : Traduction de la planification en actions concrètes (passage du concept à l'opérationnel) : élaboration des cahiers des charges techniques, analyse des offres, lancement des marchés publics et suivi technique de l'exécution.
- Ingénierie de réseau et partenariats : Animation et consolidation des relations avec nos partenaires institutionnels et territoriaux, incluant la collaboration technique et stratégique régulière avec nos homologues du Grand Genève.
- Appui transversal et ingénierie conseil : Accompagnement des autres services et direction de la collectivité dès la phase amont de leurs projets. L'objectif est d'améliorer la collaboration inter-services et de faire connaître et valoriser toute l'ingénierie (technique, stratégique, réglementaire) que nous pouvons mettre à leur disposition de façon croissante.
- Animation territoriale et conduite du changement : Conception, pilotage et mise à jour continue des actions de sensibilisation et de communication environnementale, afin d'acculturer les différents publics (citoyens, agents, élus) et de les accompagner vers de nouvelles pratiques durables.
- Veille, sourcing et innovation : Benchmarking technique, participation aux temps forts de la profession (ex: Assises européennes de la transition énergétique), visites de sites et identification de solutions éprouvées pour nos futurs projets.
- Veille réglementaire : Analyse en continu des évolutions législatives et techniques (ex: directives post-PPE, lois environnementales) pour adapter nos schémas directeurs et garantir la conformité de nos projets.

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Lancement de la stratégie de communication environnementale : Aboutissement et déploiement d'un axe fort pour accompagner la «mobilisation générale», faire évoluer les pratiques et inciter les acteurs du territoire à passer de la théorie à l'action concrète.
- Déploiement opérationnel du PACTE Grand Genève en transition (Programme d'Action Concerté de la Transition Écologique) : Validation, lancement et co-pilotage du programme, marqué par la finalisation et l'opérationnalisation des 5 fiches actions dédiées à la thématique de l'eau.
- Bascule de la planification vers l'ingénierie de projets : Transition réussie pour nos schémas directeurs, passant de la phase d'études et de concept à la préparation de la phase travaux et à la mise en œuvre sur le terrain.

- Structuration de l'appui transversal inter-services : Mise en place d'une démarche proactive d'accompagnement et d'ingénierie conseil très en amont des projets portés par les autres directions, garantissant une meilleure intégration des enjeux environnementaux.
- Consolidation des synergies territoriales avec le Grand Genève : Renforcement de la collaboration technique et du travail en réseau avec nos homologues transfrontaliers, augmentant la force de frappe opérationnelle de nos projets communs.
- Sécurisation de l'expertise et transition RH du pôle : Gestion anticipée du renouvellement de l'équipe (processus de tuilage sur les dossiers complexes, intégration de nouvelles compétences) garantissant la continuité de service et la dynamique de projet.

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

La stratégie de communication environnementale
En 2025, l'Agglomération a enclenché le passage de la planification à l'action concrète. Pensée comme un levier d'ingénierie comportementale, cette stratégie inédite vise à mobiliser l'ensemble du territoire. Elle structure l'accompagnement des élus, des agents et des citoyens pour traduire nos schémas directeurs en pratiques du quotidien, accélérant ainsi une transition écologique devenue pleinement opérationnelle sur le terrain.

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Le «Réflexe Amont» (Ingénierie inter-services) : L'année 2025 a posé les jalons de cette démarche visant à positionner notre Direction comme un appui technique qui doit devenir l'indispensable des projets de l'agglo. L'année 2026 sera consacrée à l'élaboration et à la structuration de ce processus en interne, afin de systématiser notre accompagnement et d'intégrer nos expertises environnementales en amont des projets portés à l'échelle de l'agglo.
- La Stratégie de communication environnementale : Initiée en 2025 par un travail fondamental de diagnostic et de bilan de l'existant, la démarche franchit une nouvelle étape en 2026. Cette année permettra de définir officiellement la stratégie et de l'appliquer de manière opérationnelle à travers la création d'un plan de communication dédié au «passage à l'acte».

- Le PACTE (Programme d'Action Concerté de la Transition Écologique) : L'année 2025 a été l'année de la structuration et de la définition de la méthode de co-pilotage. Forts de cette conception, nous entrons en 2026 dans la phase de mise en oeuvre des 5 fiches actions dédiées à la thématique de l'eau.

En chiffres

86 520 €

engagés pour concevoir une communication qui fait agir, afin d'adapté le territoire au changement climatique.





Climat et énergie

Le service ACE est chargé de suivre et mettre en œuvre les politiques locales de transition agricole et alimentaire et de transition énergétique. Ces missions consistent à réaliser, coordonner et/ou faciliter la mise en œuvre de projets ou actions opérationnelles, sur ces 3 domaines de compétences, en lien avec les acteurs et partenaires locaux.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Suivi du plan pastoral territorial, du projet agro environnemental et climatique et de la charte forestière montagnes de l'ain
- Pilotage du projet démonstrateur de la ville durable de la zac ferney-genève innovation
- Pilotage du plan climat air energie territorial et du schéma directeur des energies
- Validation des dossiers prime chauffage propre
- Suivi du service public de rénovation de l'habitat privé (sprh) et du dispositif mon parcours economie d'energie (mp2e) avec la spl alec ain
- Suivi d'études visant le développement de projets structurants en matière de production d'énergie renouvelable à l'échelle territoriale

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Réalisation du bilan d'emission de gaz à effet de serre 2023 (obligation réglementaire)
- Validation en cc de la convention de financement avec la caisse des dépôts pour la phase réalisation du projet dvd (subvention de 1 910 100 €) pour la mise en œuvre d'un programme d'action et le pilotage du projet (en partenariat avec la spl terrinnov, pilote technique du projet)
- Redéfinition de la prime chauffage propre
- Lancement de l'appel à constitution d'un collectif pour la création d'une coopérative citoyenne d'énergie solaire dans le pays de gex : organisation de 4 réunions publiques en 2025, avec l'appui technique d'innovales
- Lancement des études de faisabilité de réseaux de chaleur urbain sur les communes de gex-cessy et saint-genis-pouilly, utilisant l'énergie de récupération du CERN

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

En 2025, le dossier de candidature pour l'engagement du projet DVD en phase réalisation (2026-2031) a été validé. Cette phase sera l'occasion de mettre en œuvre : la construction bio-sourcée, le guichet des services à la mobilité (auto-partage, mobilités douces, transport en commun) et de poursuivre le travail engagé sur les geostructures, qui sont des axes important du projet de la ZAC FGI.

- Coût prévisionnel de la phase réalisation du projet Démonstrateur de la Ville Durable Quartier Bas Carbone de la ZAC FGI : 5 598 000 €
- Montant de la subvention France 2030 : 1 918 100 €
- Actions financées :
 - 1) Etudier la prescription de solutions de stockage interne au nouveau bâti et accompagner les promoteurs leur déploiement (portage SPL Terrinnov et Booster des ENNR)
 - 2) Améliorer le pilotage du réseau et des différents vecteurs d'énergie (portage USMB)
 - 3) Préfigurer un bouquet de service à la mobilité (portage SPL Terrinnov)

- 4) Soutien au bilan constructeur pour intégrer la construction bois aux projets immobiliers (portage Crédit Agricole/Aire Nouvelle, Bâti Savoie Léman, REI Habitat)
- 5) Pilotage technique, administratif et financier du projet (portage SPL Terrinnov et Pays de Gex agglo)

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Études de faisabilité des réseaux de chaleur urbain sur les communes de gex-cessy et saint-genis-pouilly
- Constitution d'un collectif pour la création d'une coopérative citoyenne d'énergie solaire dans le pays de gex : organisation de 4 réunions publiques en 2025, avec l'appui technique d'innovales
- Sensibiliser les particuliers à la rénovation énergétique de l'habitat (avec notamment, l'organisation de permanences en mairie)
- Intégration de l'oap energie climat dans le pluih
- Mise en place des indicateurs de suivi du schéma directeur des energies



En chiffres

1 convention signée avec la Caisse des Dépôts

4 réunions publiques organisées (coopérative citoyenne d'énergie solaire)

108 dossiers PCP validés en 2025

120 000 €

primes accordées (PCP) en 2025



Sensibiliser au développement durable

Le service EVPDD réalise des actions de sensibilisation. Les scolaires tout comme le grand public découvrent ainsi leur environnement proche pour apprendre à le préserver. Le service EVPDD s'efforce de développer de nouveaux moyens de sensibiliser le public, à travers de nouveaux formats ou de nouvelles thématiques.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Réalisation d'animations scolaires, 90 classes par an. 50 animations pour la RNNHCJ sur 3 thématiques :
 - Les secrets de la forêt : 20 classes (dont 4 animées par l'ONF)
 - Lecture de paysage : 18 classes
 - A la découverte du pré-bois : 14 classes
- 30 animations pour le service GCEB (Rivières, Corridors biologiques et Ressource en eau). 10 animations éco-gestes avec un déplacement à la Ressourcerie du Pays de Gex
- Réalisation d'animations grand public (programmation à l'année) : 30 animations par an dont 10 animations spécifiques à la RNN.
- Stands adaptés aux évènements au sein des communes : Fête des bûcherons, Salon de l'habitat, Journée Internationale des Forêts ;
- Accompagnement des services pour la rédaction de contenu pédagogique sur l'environnement
- Création de supports de communication (posts, vidéos) sur des sujets environnementaux (espèces exotiques envahissantes, description de différentes espèces du Pays de Gex)
- Rédaction du P'tit Gessien en lien avec la communication

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Développement d'un outil pour l'escape game avec PanglossLab
- Travail sur le contenu pédagogique du nouveau site de la REOGES
- Création de contenu pour le sentier pédagogique du Creux de l'Envers
- Première animation à destination de collégiens (pour la RNNHCJ)

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

Refonte des livrets pédagogiques pour les animations RNNHCJ pour les trois thématiques .
De nouveaux outils pédagogiques ont pu être utilisés dès la rentrée 2025, trois livrets ainsi qu'un dépliant. Les thématiques et les trames existantes ont été conservées, mais certains ateliers ont été repensés afin de faire évoluer les animations proposées. Les nouveaux supports distinguent désormais la partie terrain de celle à réaliser en classe. Le format du dépliant permettra aux élèves de s'en resservir plus facilement après l'animation. Le renouvellement des outils a été reçu de façon très favorable par les élèves et enseignants.

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Stratégie de communication en lien avec la Direction de l'environnement
- Développement d'outils grand public pour les stands EVPDD
- Etude sur l'évolution du service
- Développement d'animations dans les collèges pour la RNNHCJ



En chiffres

90 animations scolaires
(+ de 32 classes refusées)

7 thématiques

2 400 élèves
sensibilisés

30 Animations
grand public



Eaux pluviales

Depuis 2018, Pays de Gex agglo gère obligatoirement les eaux pluviales et les ruissellements en lien avec les communes. Missions principales : exploitation : entretien, réparation et renforcement du réseau public ; développement : création de nouveaux ouvrages ; urgences : interventions rapides sur débordements ou pollutions.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Entretien préventif des réseaux de canalisations : Surveillance et maintenance régulière de l'ensemble des conduites enterrées publiques et de leurs branchements.
- Curage annuel des fossés communautaires : Nettoyage et curage préventif ciblé (représentant en moyenne 7 km sur les 55 km de fossés récoltant les eaux des habitations).
- Nettoyage préventif des grilles et avaloirs : Entretien planifié de plus de la moitié des 8 100 grilles et avaloirs du territoire chaque année (avec des rattrapages programmés via l'entreprise mandataire).
- Maintenance renforcée des secteurs sensibles : Nettoyage intensif des grilles et avaloirs sur les zones critiques, répété 3 à 4 fois par an pour éviter les risques d'engorgement.
- Interventions curatives et d'urgence : Déploiement d'un service d'astreinte pour intervenir sans délai lors des signalements de débordements, d'inondations ou de pollutions.
- Débroussaillage des fossés : Entretien de la végétation des fossés d'eaux pluviales, réalisé directement par le service pour les communes non adhérentes à la convention de gestion.
- Suivi et gestion des marchés d'entretien : Pilotage, attribution et notification des marchés aux entreprises prestataires (comme le marché LIPMAN pour la charge d'entretien conservée sur 10 communes).
- Instruction des autorisations d'urbanisme : Analyse rigoureuse des demandes de travaux et rédaction systématique d'avis formels de prescriptions techniques, en s'appuyant sur le zonage d'eaux pluviales (annexe sanitaire du PLUiH).
- Contrôle de la conformité des parcelles : Vérification du respect des obligations réglementaires par les pétitionnaires, notamment l'installation de dispositifs de gestion des eaux pluviales directement à la parcelle.
- Accueil et traitement des sollicitations : Réception, suivi et traitement technique des demandes (environ 450 par an) des particuliers et des communes, incluant des investigations complexes et des passages caméras (37 effectués).
- Planification et études territoriales : Pilotage (en coordination avec le service GCEB) du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de l'étude hydraulique du ruissellement selon une logique de bassin versant.

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Renforcement de l'équipe et structuration : Consolidation du service qui affiche un effectif au complet grâce à l'arrivée d'un technicien supplémentaire et d'une responsable de service, rendant le bureau d'études spécialisé pleinement opérationnel.
- Systématisation des avis d'urbanisme : Modernisation de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, qui font désormais l'objet d'un avis formel systématique basé sur le zonage d'eaux pluviales (PLUiH).
- Traitement d'un volume important de sollicitations :

Réception et prise en charge de 450 demandes de particuliers et de communes au cours de l'année, avec une continuité de service assurée pour le suivi rigoureux des 24 dossiers complexes en cours.

- Campagne d'inspections techniques : Réalisation de 37 passages caméras pour diagnostiquer précisément l'état structurel et fonctionnel des réseaux.
- Avancement majeur du Schéma Directeur : Finalisation complète de la Phase 1 (mise à jour des données et diagnostic de terrain avec l'appui des communes) et de la Phase 2 (modélisation), permettant d'engager la Phase 3 dont le rendu final est fixé pour la toute fin d'année.
- Entretien préventif du parc d'avaloirs : Réalisation réussie du curage préventif de 2 100 grilles et avaloirs sur le territoire par le service.
- Déploiement du nouveau marché d'entretien (LIPMAN) : Notification du marché le 19 août dernier pour les 10 communes à charge, suivie d'une première intervention concrète sur le terrain. Un second passage est d'ores et déjà programmé pour la période fin août / début septembre.
- Interventions curatives ciblées sur les fossés : Réalisation d'opérations de curage curatif sur sollicitation directe de 6 communes afin de résoudre rapidement les problématiques locales de ruissellement.
- Pérennisation des partenariats locaux : Gestion et suivi de la convention de débroussaillage des fossés unifiant 17 communes adhérentes, optimisant les coûts et évitant les doubles passages d'entretien.

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

En parallèle, de nombreux chantiers illustrent cette dynamique sur le terrain : la sécurisation du chemin du Pont Gresin à Léaz, les interventions à Divonne (Combe de l'eau) ou encore les travaux menés avec la commune au Chemin de Bellevue à Grilly, parmi tant d'autres exemples de préservation de notre territoire.

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Rattrapage massif du planning d'entretien des grilles et avaloirs : Suite au retard accumulé par l'entreprise mandataire, planification et suivi d'une campagne majeure pour traiter les 6 000 grilles restantes afin de régulariser la situation sur le territoire.
- Intégration du ruissellement dans l'urbanisme réglementaire : Phase de traduction opérationnelle des conclusions du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de l'étude hydraulique pour leur intégration globale lors de la révision du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat).



En chiffres

581 avis d'urbanisme relatifs à la gestion des eaux pluviales ont été traités

55 km de fossés ont été entretenus

2 600 grilles ont été nettoyées et entretenues au cours de l'année

47 passages caméra ont été effectués pour vérifier l'état des canalisations avant projet ou suite à un dysfonctionnement

450 sollicitations ont été reçues et prises en charge par le service



Réserve naturelle

Pays de Gex agglo est gestionnaire de la RNNHCJ depuis 2003. Elle assure ainsi au travers de la convention de gestion avec l'État et l'équipe permanente, les missions de protection, de gestion et de sensibilisation autour de cet espace naturel emblématique. Ces missions s'appuient principalement sur le Plan de gestion de la RNN (2020-2029)

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Réunion des instances de la RNNHCJ (2 comités consultatifs, 1 à 3 comité de suivi des travaux, 1 à 2 plénières du conseil scientifique par an),
- Instructions des demandes et suivis techniques des manifestations, travaux, suivis scientifiques, etc.,
- multiples réunions départementales, régionales, nationales ou transfrontalières sur les sujets/thématiques traités par la RNNHCJ (biodiversité, forêts, pastoralisme, chasse, activités de pleine nature, etc.),
- Gestion de la fréquentation (entretien et renforcement/ renouvellement de la signalétique, sensibilisation des professionnels, suivis des pratiques et des pratiquants, adaptation des plans de circulation, etc.),
- Missions/opérations de surveillance et de police de l'environnement,
- Inventaires et suivis scientifiques (faune, flore, habitats, climat, patrimoine archéologique et ressources naturelles),
- Action de gestion des habitats de la RNNHCJ (alpages et bas-monts, forêts, milieux rupestres) afin que les pratiques humaines soient en cohérence avec les enjeux écologiques du site,
- Education et sensibilisation, en lien avec le service EVPDD, de tous les publics, à l'environnement et à la RNNHCJ (fonctionnement, richesses et réglementation) via différents moyens/outils : animations scolaires, sorties sur le terrain, opération de maraudage, conférences, manifestations locales, sites internet, réseaux sociaux et médias, etc.

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- 30 tournées de surveillance et 1 interservices (35 personnes assermentées),
- Travail en lien étroit avec les partenaires concernés pour une gestion des alpages en cohérence avec les enjeux écologiques de la RNNHCJ,
- Ateliers et travail d'élaboration du plan d'actions concernant la gestion de la ressource en eau à l'échelle de la Haute Chaîne du Jura en lien avec PGA,
- Appui technique auprès des gestionnaires forestiers et des propriétaires pour la révision des aménagements forestiers et des Plans Simples de gestion,
- Analyse des données collectées suite au 3ème passage du Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières (PSDRF),
- Amélioration des connaissances de la faune, de la flore et des habitats en tenant compte des changements globaux :
 - Suivi du Goya du Sorgia dans le cadre de l'étude sur la ressource en eau à l'échelle de la Haute Chaîne du Jura,
 - Étude ongulés de l'Hepia intitulé « Interactions activités humaines et ongulés dans la RNNHCJ » avec le financement de la Fondation Sommer
 - Loup : Pose de pièges photographiques et relevés d'indice réalisés pour le suivi du loup,
 - Lynx : Session intensives de piégeage

photographique (estimation de la population) ; relevés d'indices (génétique et régime alimentaire),
- Chiroptères : Application du protocole Altichiro et suivis de 2 sites de «swarming»
- Suivi de la reproduction du Grand Tétras, de l'Aigle royal et du Faucon pèlerin,
- Application du protocole national de suivi des petites chouettes de montagne (Chevêchette d'Europe et Nyctale de Tengmalm),
- suivis des stations et espèces floristiques à enjeux : Sempervivum fauconnetii et Orobanche de Bartling,
- Maintenance des 5 stations météo gérées par la Réserve naturelle

- Animations scolaires (54 classes) et Grand public (10) en lien avec le service EVPDD.
- Renouvellement des outils pédagogiques pour les animations scolaires,
- Action de maraudage dans les alpages dans le but de sensibiliser les usagers aux troupeaux et aux chiens de protections,
- Animation du Réseau des bénévoles et des ambassadeurs de la RNNHCJ,
- Communication diverses et multiples : site internet, réseaux sociaux, médias locaux et nationaux

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

Mise en place de 2 arrêtés préfectoraux définissants les règles d'interventions pour les coupes sanitaires et sécuritaires dans l'enceinte de la RNNHCJ.

Les peuplements forestiers d'épicéa et de sapin pectiné (7000 ha de la surface de la RNNHCJ) connaissent depuis 5 ans des dépérissements importants dû au réchauffement climatique. Cette situation bouscule l'exploitation courante des forêts. La RNNHCJ a donc initié avec l'ONF et l'Etat, une concertation pour cadrer la gestion de cette crise.

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Lancement du projet de recherche suite à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) du PNA loup : Équiper des loups de collier GPS et analyser le régime alimentaire via "DNA barcoding. 1ère session de capture réalisée à l'automne 2025,
- Lancement à l'automne 2025 du projet Anthropofear (piloté par l'INRAE-CEFS en lien avec l'Hepia et l'OFB) ==> évaluer la réponse des ongulés sauvages face au paysage de la peur généré par les activités humaines ainsi que par les prédateurs naturels et estimer les répercussions de ce paysage de la peur sur les milieux forestiers ==> Objectif : Capturer 10 à 15 cerfs/biches pour les équiper de colliers GPS
- Thèse « Effets du retour du loup dans un système sylvo-pastoral : étude des effets en cascade sur les populations d'ongulés sauvages et sur la végétation associée dans une réserve naturelle nationale » avec Clément Dupriez (Ingénieur IPEF) et un encadrement technique scientifique : INRAE, CNRS et RNNHCJ
- Lancement d'une étude sur l'histoire de forêts pour bien comprendre leur évolution dans le temps,
- Suivi de l'évolution de la fréquentation et des pratiques dans les Zones de Quiétude de la Faune Sauvage (ZQFS) afin de mesurer leur efficacité.



Rapport activité RNNHCJ 2025 complet :
https://www.rnn-hautechainedujura.fr/bilan-dactivite-2025

En chiffres

29 Dossiers instruits (travaux, manifestations, suivis scientifiques, etc.) par les instances

40 Verbalisations et 1 procédure pour travaux non autorisés

1400 Elèves ayant suivis les animations scolaires de la RNNHCJ

62 Personnes membres du réseau d'observateurs de la RNNHCJ et signataires de la charte dédiée

6 Lynx identifiés ayant pour partie de leur territoire dans la RNNHCJ)


Fort l'Ecluse

Promouvoir la culture et valoriser le patrimoine



Affaires Touristiques

Coordination administrative et technique avec l'office de tourisme intercommunal et le syndicat Mixte des Monts Jura, suivi législatif des évolutions de la taxe de séjour, mise en oeuvre opérationnelle des projets de développement touristique notamment dans le cadre de la stratégie Avenir Montagne, suivi de la gestion du golf de la Valserine

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Administratif : convention ski scolaire, navette hiver, SMMJ
- Suivi des évolutions législatives de la taxe de séjour et application sur le territoire (convention, délibération)
- Reporting des données touristiques : taxe de séjour, CA activités été/hiver SMMJ
- Réunions techniques avec SMMJ, OTI axées sur la promotion
- Réunions techniques avec SMMJ / Agglo suivi des besoins du SMMJ et site de la Faucille dans le cadre de convention
- Suivi technique et administratif de la gestion du golf de la Valserine
- Opérationnel : projets de développement : Avenir Montagne, accessibilité Fort l'Ecluse, Col de la Faucille-
- Organisation des concerts Jazz 'in

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Mise en place du nouveau gestionnaire suite à L' AOT au village vacance de Lélex
- Livraison du bâtiment de la Faucille juin 2025
- Participation à la structuration du plan d'aménagement de la station des Monts Jura
- Restitution de l'enquête des clientèles touristiques du territoire

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

- Livraison du bâtiment de La Faucille
- Validation du plan du plan d'aménagement de la station
- Validation du plan d'action de la stratégie avenir Montagne 23 avril 2025

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Avenir montagne : harmonisation des enseignes touristiques
- Avenir montagne : mise en tourisme des promenades nature
- Avenir montagne : appel à projet service de conciergerie
- Avenir montagne : aménagement des aires de parapentes
- Avenir montagne : amélioration du schéma d'accueil et de diffusion
- Lancement de la DSP Golf de la Valserine,
- Lancement de la démarche pour le renouvellement des baux emphytéotiques au golf de la Valserine



En chiffres

1,2 m€

Taxe de séjour

6 664 453 €

Chiffre d'affaire des activités été/hiver des Monts Jura



Affaires Culturelles

Le service a pour mission la promotion de la culture à l'échelle du territoire et la valorisation du patrimoine. C'est dans ce cadre qu'il gère et anime le Fort l'Ecluse, propose une offre culturelle territoriale, favorise la mise en réseau des acteurs culturels et soutien l'économie touristique.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Gestion et animation du Fort l'Ecluse : en complément des visites et de la découverte de son histoire, propose une offre estivale dense et variée avec le festival Jazz in Fort l'Ecluse, des concerts de musique classique, des animations à destination des familles.
- Soutien aux projets culturels associatifs à rayonnement intercommunal : en moyenne, une douzaine de projets sont soutenus chaque année dans des domaines variés allant de la musique classique aux arts de la rue en passant par les musiques actuelles
- Mise en réseau des acteurs culturels en accompagnant notamment le réseau des Biblios Unies du Pays de Gex dans l'organisation du Prix littéraire Entre Lignes
- Consolider le partenariat privilégié avec le château de Voltaire en proposant notamment des concerts de Jazz in Fort l'Ecluse à l'orangerie et un concert de la Pleine Lune.
- Favorise la découverte de l'héritage de Voltaire et du Fort l'Ecluse aux plus jeunes en finançant, dans le cadre scolaire (CM1-CM2), des visites du château et du fort accompagnées d'ateliers.
- Proposer une programmation territoriale, accessible à tous, prioritairement à destination des communes ne disposant pas de structures dédiées avec notamment la mise en œuvre de projets participatifs, associant artistes et habitants, réunissant chaque année des centaines de gessiens

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Mise en place d'une offre à destination des entreprises au Fort l'Ecluse pour l'organisation de séminaires
- Déploiement d'une offre complète à destination des scolaires pour la visite du château de Voltaire et du Fort l'Ecluse

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

Le service a développé une offre de visite du château de Voltaire et du Fort l'Ecluse à destinations des CM1-CM2 du territoire afin de leur permettre de découvrir les hauts lieux du patrimoine gessien. Ces visites sont complétées par des ateliers. Pays de Gex agglo prend intégralement à sa charge le coût des visites et des transports. En 2025, 37 classes ont profité de cette offre représentant plus de 1100 élèves.

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

Le Fort l'Ecluse a organisé, en lien avec les structures locales, le weekend Raconte moi l'artisanat pour faire découvrir au public la richesse du territoire en terme d'artisans d'art. Ce weekend a connu une incontestable succès avec plus de 1800 personnes accueillies.



En chiffres

37 classes accueillies (1140 élèves) au château de Voltaire et au Fort l'Ecluse (+ 150%)

4 400 spectateurs pour les concerts de Jazz in Fort l'Ecluse (+23%)

+ 26 000 visiteurs au Fort l'Ecluse (+ 7%)

135 500 € de recettes au Fort l'Ecluse (+16%)



Itinéraires de loisir

Le service «Itinéraires de Loisir» de Pays de Gex agglo joue un rôle clé dans la valorisation des parcours pédestres, VTT et raquettes. Porté par une équipe de trois agents, il œuvre à l'aménagement, l'entretien et la promotion des sentiers, en collaboration étroite avec les acteurs locaux et les propriétaires fonciers.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Entretien courant : Réaliser les opérations de débroussaillage, de fauchage et d'élagage pour maintenir le gabarit de passage, ainsi que la reprise et l'épierrage de l'assiette sur certains sentiers.
- Signalisation et balisage : Concevoir les plans de signalétique, fabriquer et implanter les poteaux directionnels, et réaliser le balisage réglementaire (PR, GR) par peinture en forêt ou pose de jalonnettes en alpage.
- Sécurisation: Surveillance régulière de l'état des sentiers et inspection technique des ouvrages(passerelles, marches, tourniquet) et interventions réactives suite aux signalements d'usagers ou aux aléas climatiques (dégagement de chablis, purge de zones d'éboulement).
- Gestion foncière: Gérer les relations foncières à travers l'élaboration et le suivi des conventions de passage avec les propriétaires et les gestionnaires d'espaces forestiers.
- Création et aménagement: Assurer la création et la pose d'ouvrages tels que des passerelles, marches et platelages, ainsi que l'aménagement de passages de clôture spécifiques comme les tourniquets et les passes VTT.
- Édition de supports: Concevoir et éditer, en lien avec l'Office de Tourisme intercommunale du Pays de Gex, des supports de promotion de la randonnée tels que des topo-guides, des cartographies thématiques et des fiches circuits détaillées.

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

la mise en place d'une déviation des sentiers pédestres sur l'alpage du Crozat a vu le jour en 2024, dans le but d'améliorer la cohabitation entre l'activité pastorale et la randonnée. Ce nouveau sentier a été matérialisé par l'installation d'une nouvelle signalétique et d'un balisage adapté. Des filets à moutons et des banderoles d'information à destination des promeneurs ont été installés en concertation avec l'alpagiste, dans une démarche préventive face aux éventuels incidents avec les chiens de protection (patous).

En 2025, la déviation a été pérennisée, cette déviation a confirmé l'efficacité des aménagements pour apaiser durablement les conflits d'usage et canaliser les promeneurs en dehors des zones de pâturage. Ces dispositifs se sont révélés d'autant plus essentiels face à une fréquentation en nette augmentation, le suivi enregistrant 26 343 passages en 2024, 35 720 en 2025 et 42 095 en 2026.(Du 1 avril au 13 septembre de chaque années)

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Mise en Tourisme de Promenades ,Natures thématiques:
- Créer, valoriser et harmoniser les boucles de randonnées familiales thématiques à travers les villages et sites majeurs de l'espace Monts-Jura. 6 balade seront aménagé
- Bike-park : Projet de création de piste bleue sur crozet et une piste verte à la Faucille.



En chiffres

125 621

passages de randonneurs sur nos sentiers

388 lames de signalétique posé

26 657

Passages sur nos pistes VTT

40 km

De balisage peinture réalisé


77
97
URGENCES

Favoriser l'accès aux soins, aux droits et aux structures sociales



Cohésion sociale

Mettre en œuvre le Contrat Territorial de Santé (CTS) et la compétence accompagnement des professionnels de santé, mettre en œuvre le volet Habitat du PLUiH et porter les actions en matière de logement, porter le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et la Convention Territoriale Globale (CTG)

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Conseil auprès des élus du territoire sur les thématiques du service
- Relations avec les partenaires externes
- Accompagnement des projets d'installation des professionnels de santé
- Pilotage et animation du CTS
- Accueil des internes en médecine générale
- Participation à l'attractivité du territoire du Pays de Gex pour les professionnels de santé
- Pilotage du volet Habitat du PLUiH et des documents cadres
- Organiser les commissions facilitant l'attribution de logements sociaux
- Organiser les comités de programmation suivant les nouvelles opérations de logements sociaux sur le territoire
- Mettre en œuvre la politique logement du territoire
- Organiser le CISPD et les groupes de travail thématiques qui en découlent
- Porter les actions de la CAPG relatives à la sécurité et à la prévention de la délinquance
- Pilotage et animation de la CTG

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Santé :
 - Formation du personnel des crèches aux perturbateurs endocriniens
 - Participation salon des internes en médecine générale Dijon janvier 2025
 - Organisation de la visite des territoires Département/ARS/CPAM mars 2025
 - Participation Forum Médecine et Territoire Faculté de médecine de Lyon avril 2025
 - Tournage vidéo du site internet septembre 2025
- Habitat :
 - Organisation de 5 commissions des cas bloqués, 2 commissions des fonctionnaires, et 1 commission des fonctionnaires territoriaux
 - Organisation de 2 comités de programmation
- CISPD :
 - Identification des sites à équiper avec des caméras de vidéoprotection
 - Recrutement d'un AMO dans le dossier Vidéoprotection
 - Lancement d'un groupe de travail dédié à la jeunesse
- CTG :
 - Elaboration et signature de la CTG 2025-2029

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

Signature de la CTG 2025-2029 avec la CAF et 23 communes du territoire

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Travail sur le site internet en matière de santé
- Renouvellement et extension du dispositif de vidéoprotection
- Elaboration d'un plan d'action dans le groupe de travail jeunesse du CISPD
- Travail sur le déve

En chiffres

110 accompagnements de projets santé sur le territoire dont 10 installations de professionnels de santé





Centre de Soins Immédiats

Le CESIM est une structure qui se situe entre le cabinet de médecine générale et les urgences de l'hôpital. Il prend en charge les patients (adultes et enfants) adressés par le SAMU 01 pour des problèmes de santé urgents et récents. Le CESIM participe activement à l'amélioration de l'accès aux soins non programmés pour la population Gessienne.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- 16643 consultations médicales adultes et pédiatriques sans limite d'âge
- Réalisation de consultations spécialisées en médecine du sport, gynécologie et pédiatrie
- 8889 examens de biologie médicale
- 800 examens d'imagerie médicale
- 1856 actes infirmiers
- Accueil de 250 transports sanitaires (SDIS 01 et ambulances privées)
- Participation à l'activité Médecin Correspondant SAMU (125 interventions pour 173 astreintes)
- Accueil d'étudiants en médecine et soins infirmiers tout au long de l'année

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Développement des consultations de pédiatrie dans le cadre de la médecine générale.
- Renforcement du lien ville hôpital avec l'installation d'un scanner dans la contiguïté de nos murs en partenariat avec le CHANGE et les radiologues du territoire.

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

Installation du SCANNER et élaboration de la collaboration du CESIM avec les différents acteurs publiques et privés.

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Développement du partenariat avec les équipes du CHANGE en charge de l'exploitation du SCANNER.
- Développement de la médecine générale filière pédiatrique.



En chiffres

16 643

consultations médicales adultes et pédiatriques

125

Interventions Médecin Correspondant SAMU pour 173 astreintes honorées.



Petite enfance

Re service petite enfance recense les besoins des enfants âgés de - de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire, il nforme et accompagneet est garant de la qualité des modes d'accueil

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Organisation et suivi de l'offre d'accueil collectif communautaire, représentant 13 crèches
- Pilotage de la délégation de service public des établissements d'accueil du jeune enfant.
- Accompagnement des familles dans leurs recherches de solutions d'accueil via le guichet unique Petite Enfance.
- Animation et suivi des 6 Relais Petite Enfance (RPE), dont un relais itinérant.
- Information, accompagnement et professionnalisation des assistants maternels du territoire.
- Coordination des partenariats avec la CAF, la PMI, France Travail, la Mission Locale, les communes et les gestionnaires.
- Suivi de la programmation des équipements petite enfance et des projets d'investissement.
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG).
- Instruction des demandes de places en crèche et gestion de l'observatoire territorial des besoins d'accueil.

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- 1ere année de la nouvelle DSP pour une période de 8 ans

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

Déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au 1er janvier 2025 introduite par la loi du plein emploi conforte l'oragnisation de Pays de Gex agglo et s'appuie sur un réseau structuré couvrant l'ensemble du territoire.

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- 1ère année de la nouvelle délégation de service public des crèches communautaires sur la période 2025-2032.
- Lancement de l'expérimentation du dispositif AVIP pour favoriser l'insertion professionnelle des parents.
- Reprise et pérennisation de la halte-garderie itinérante La Roulinotte à compter de 2026.
- 1ère année de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2025-2029
- Poursuite des projets prévus dans la programmation pluriannuelle (structure petite enfance du quartier des Tattes à Ferney-Voltaire, réhabilitation de la crèche La Farandole à Ferney-Voltaire.)



En chiffres

961 places d'accueil collectif sur le territoire.

+ 1 000 familles accompagnées

849 pré-inscriptions enregistrées pour les places en crèche

5 000 sollicitations dans les RPE

328 assistants maternels agréés accompagnés.

590 enfants bénéficiaires des activités d'éveil des Relais Petite Enfance



Maison des services publics

La Maison des services publics de Pays de Gex Agglo centralise en un lieu unique trois services dédiés à l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives, sociales et juridiques :

- France services ;
- Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) ;
- Le Point Justice.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- France Services : Accompagnement individuel dans les démarches en ligne (FranceConnect, impôts, santé, emploi, retraite…). Informations sur droits et dispositifs, mise en relation de usagers avec les services publics adéquats.

- Conseiller numérique : Animation d'ateliers numériques, individuels ou collectifs, pour l'apprentissage des outils informatiques. Aide aux démarches en ligne

- Point justice : Accueil et coordination de plusieurs permanences juridiques, orientation des informations juridiques aux usagers; suivi judiciaire.

- CLIC : Conseil, information et orientation des aînés et leurs familles ainsi que des personnes de plus de 50 ans en situation de handicap coordination des professionnels au service de ces publics, animation de la cellule de prévention du suicide, prêt de matériel.

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- FRANCE SERVICE

En 2025, la France services a permis de réaliser 9828 accompagnements d'usagers.

- 91 % des demandes ont été finalisées ;

En 2025, mise en œuvre d'une collaboration avec France Travail. Cet espace a permis de déployer, en partenariat avec le conseiller numérique de France Services, des ateliers dédiés à la création de CV, à la recherche d'emploi et à la maîtrise des outils numériques.

- CLIC
 - 905 personnes âgées et/ou proche aidants ont été aidés sur la période par le CLIC dont 438 pour la première fois
 - 2279 entretiens avec les usagers et/ou l'entourage, avec 1354 demandes d'information;
 - 8 réunions de coordination interprofessionnelles et 4 réunions de Cellule de prévention des situations de détresse.
 - 37 Personnes ont bénéficié d'un suivi coordonné du fait de la complexité de leur situation
 - 34 personnes ont pu bénéficier du prêt de 62 matériels d'aide technique afin de les tester, 14 personnes n'en avaient plus l'utilité et 23 personnes se sont procurées une aide technique suite à l'essai.
 - 4 ateliers, 2 conférences et un forum ont été organisés par le CLIC sur le Pays de Gex

- POINT JUSTICE

 • En 2025, hausse importante des demandes , notamment via le CIDFF et le CDAD dont les créneaux sont régulièrement complets.
 • 1897 sollicitations

PROJETS PHARES DE L'ANNÉE

- Renforcement de permanences France services
- Développement de la visibilité du réseau via la création de supports de communication print et numériques
- Forum bien vieillir dans le Pays de Gex en septembre 2025 avec la participation d'une vingtaine de partenaires

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

Développement de permanences CARSAT, CPAM, France Travail



En chiffres

14 004
accompagnements d'usagers
(France services + Point justice + CLIC)

182
visiteurs au Forum bien vieillir
de septembre 2025



L'administration générale de l'agglomération au service de ce projet



Moyens généraux

Le Le service des moyens généraux est un service support central pour l'organisation technique de locaux communautaires et notamment les bâtiments du siège de Gex. Il dispose d'une équipe pour l'entretien des locaux communautaires, d'agents pour l'accueil et le sce vaguemestre (gestion des flux de courrier externes et internes) et d'un agent pour le suivi du parc automobile.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- L'administration des archives
- Les sinistres automobiles
- La fourrière animale
- Les entreprises de nettoyage
- Le parc mobilier des bureaux
- Les équipements de protections individuelles
- L'organisation des festivités et des événements

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Enquête de satisfaction
- Archives
 - Pays de Gex Agglo bénéficie d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Ain, qui intervient une fois par an pour le traitement des archives.
- Sinistres automobiles et gestion de la flotte
 - Démarche vertueuse et cadre réglementaire : Depuis 2024, dans le cadre de sa politique environnementale, le service Moyens Généraux a mis en place un plan de gestion de la flotte automobile afin de répondre aux exigences réglementaires de verdissement (article L. 224-8 du Code de l'environnement : 30 % de VFE jusqu'à fin 2024, 40 % de 2025 à 2029, 70 % à partir de 2030, et 37,4 % de VTFE lors des renouvellements à compter de 2026), tout en maîtrisant les coûts.
 - Charte automobile : Mise en place en 2025 d'une charte rappelant aux utilisateurs leurs obligations, les interdictions et les bonnes pratiques d'utilisation des véhicules.
- Fourrière animale
 - Prise en charge des animaux pour un coût annuel de 71 277,72 € TTC.
- Démarche de gestion du mobilier, des vêtements professionnels et des EPI
 - Au sein de la collectivité, nous avons mis en place un catalogue de mobilier, afin de réutiliser et recycler le mobilier déjà existant. Cela nous permet également de réduire nos coûts d'investissement.
- Suivi centralisé des festivités et grands événements
 - Mise en place d'une logistique importante pour divers événements en 2025 (ex. Assises de la mobilité, Forum de l'emploi, Forum bien vieillir, cérémonie des vœux, etc.).

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

Installation des bornes IRVE à Prévessin et à PGE



En chiffres

134 301 € de mobilier

67 014 € en nettoyage des locaux

219 507 €
en renouvellement de véhicules (10 véhicules)

66 véhicules (dont 13 électriques)

5 bornes de recharge installées pour un usage interne

6 sinistres enregistrés (4 bris de glace et 2 accidents).

131 028 €
en réparation



Direction de la communication

Le service communication assure la visibilité des actions mises en œuvre par les services de l'Agglomération auprès des Gessiens via l'élaboration de stratégies de communication ciblées et leur mise en œuvre. Le service assure aussi la communication interne auprès des agents de l'établissement et des élus.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Elaboration de stratégies et de plans de communication pour les différentes directions de l'Agglo
- Actualités sur le site internet de l'Agglomération, mise à jour et création des contenus du site ainsi que des sites web satellites Paysdegexentreprises.fr, fortlecluse.fr, mesdechets.paysdegex.fr
- Posts sur les réseaux sociaux et campagnes sur les réseaux sociaux
- Production de vidéos
- Création de sites web
- Rédaction de communiqués et dossiers de presse
- Organisation et co-organisation d'événements institutionnels et internes
- Création de supports visuels (affiches, flyers, panneaux, livrets, etc.)
- Edition de magazines (Regards Gessiens & p'tit gessien)

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Réalisation de l'inauguration du réseau de chaleur urbain de Ferney-Voltaire, le réseau d'anergie de la ZAC Ferney-Genève Innovation (12 décembre 2025)
- Réalisation, avec le service RH, de la Semaine solidaire (décembre 2025)
- Réalisation d'une réunion publique sur les travaux du tram des Nations (13 octobre 2025)
- Tournage d'une vidéo de santé pour alimenter la page d'accueil du site internet dédié aux professionnels de santé Med'In Pays de Gex et pour assurer la promotion de ce site (été 2025)
- Co-réalisation de l'inauguration du Hotspot situé dans le ZAC Ferney-Genève Innovation qui qui accueille des start-ups, un parking en silo, un data center et la chaufferie du réseau de chaleur de Ferney-Voltaire (4 juillet 2025)
- Réalisation de la Signature du Contrat Eau et Climat (9 juillet 2025)
- Réalisation de Monts Jura en fête à l'occasion de l'ouverture du bâtiment multi accueil au col, de la Faucille (28 mai 2025)
- Co-réalisation de l'inauguration du BHNS Gex- Ferney (18 juillet 2025)
- Projet Panini afin d'encourager les enfants à découvrir les lieux culturels du territoire (lancé en juin 2025)
- Réalisation des Assises de la mobilité (14 février 2025)
- Réalisation de la première édition du Forum de l'Emploi public (25 septembre 2025)

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

Projet Panini lancé en juin 2025 (5000 albums et 36 000 pochettes distribués dans les écoles publiques et privées avec le soutiens des partenaires (bibliothèques, médiathèques, offices de tourisme, Fort l'Ecluse, Château de Voltaire, Musée des pompiers, station Monts Jura, cinéma le Patio, cinéma Voltaire))
Concours avec les 20 premiers
Effets : inscriptions et hausse des emprunts et participation aux ateliers en bibliothèque + hausse de la fréquentation et des visites des lieux culturels

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Site internet destiné aux professionnels de santé : Med'In Pays de Gex
- Refonte du site du CESIM
- Stratégie de communication de l'environnement





En chiffres

11 585 abonnés Facebook

3 487 abonnés Instagram

867 abonnés TikTok

2 960 abonnés Linkedin

2643 retombées presse

10 événements organisés



Commande Publique

Le service commande publique constitue un service support. À ce titre, il accompagne les différents services de la Communauté d'Agglomération ainsi que la Régie des Eaux Gessiennes (par convention de mutualisation du service) dans la définition et la conduite des procédures de marchés publics et de délégation de services publics.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Organisation et secrétariat des Commission d'appel d'offres et des commissions de délégation de services publics pour Pays de Gex agglo et la Régie des Eaux Gessiennes
- Rédaction des pièces administratives (pièces de consultation, avenants etc.) de la commande publique
- Gestion administrative et juridique des procédures liées à une opération
- Dématérialisation des procédures
- Notification et contrôle des marchés
- Activité précontentieuse dans le cadre des réponses aux entreprises évincées et de motivation aux services chargés du contrôle de légalité.
- Evaluation des risques juridiques
- Accompagnement des communes dans la passation de leurs procédures de commande publique dans le cadre de conventions de mutualisation du service
- Gestion contractuelle des polices d'assurances (à l'exclusion du contrat « risques statutaires »).

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Poursuite du développement de la mutualisation du service au bénéfice des communes membres.
- Consultation dans le cadre d'un groupement de commande avec la Régie des Eaux gessiennes pour la mise en œuvre d'un accord-cadre de fourniture de service de téléphonie IP : 3CX Installation, maintenance et consommations téléphoniques
- Constitution d'un groupement de commande avec deux communes pour la mise en œuvre de conventions de participation pour la couverture en protection sociale complémentaire « prévoyance ».
- Passation d'un appel à manifestation d'intérêt pour la conception et la réalisation d'un village d'entreprises artisanales sur le Technoparc de Collonges.

EXEMPLES DE MARCHÉS CONCLUS EN 2025

Communauté d'agglomération du Pays de Gex : notamment

- Marché relatif à la fourniture, au montage et à la mise en service de bâtiments modulaires pour l'équipement de terrains sédentaires sur la commune de Gex.
- Accord-cadre relatif à la fourniture, livraison et maintenance d'abribacs pour la collecte des déchets alimentaires.
- Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la déchèterie intercommunale située sur la commune de Versonnex.
- Marchés relatifs à l'exécution des travaux d'aménagement urbain de la zone d'activité économique communautaire de Val Thoiry.
- Marché de service relatif à l'élaboration d'un plan de mobilité durable.

- Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la liaison piéton cycle Maconnex (Ornex) – Divonne les bains.
- Marché relatif l'exécution des travaux de rénovation énergétique du Siège de Pays de Gex agglo : Menuiseries extérieures aluminium et volets aluminium.
- Accord-cadre relatif à la mise en place de la carte restaurant au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Régie des Eaux Gessiennes : notamment

- Accord-cadre multi-attributaire relatif à l'exécution des travaux de réfection de voiries.
- Accord-cadre relatif à l'exécution de missions de repérage de présence d'amiante / plomb / HAP avant travaux sur ouvrages d'eaux usées et d'eau potable de la Régie des Eaux Gessiennes.
- Accord-cadre relatif à la fourniture et à la maintenance de prélocalisateurs de fuite en poste fixe sur le réseau AEP.
- Marché de prestations de programmistes et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de bureaux, locaux techniques, hangar pour véhicules lourds et l'aménagement des espaces de parking et de stockage.

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

Notification des marchés relatifs à l'exécution des travaux d'aménagement urbain de la zone d'activité économique communautaire de Val Thoiry.

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

Attribution des marchés et réalisation des travaux d'aménagements d'une liaison piétons cycles entre Gex et Ferney Voltaire : section Nord, communes de Cessy et Gex.



En chiffres

38 procédures (dont 6 procédures formalisées et 32 procédures adaptées)

54 Marchés

14 avenants pour Pays de Gex agglo

11 avenants pour la Régie des Eaux gessiennes

Nombre de sinistre déclarés

- assurance responsabilité civile : 5
- assurance dommages aux biens : 8
- assurance protection juridique : 0
- assurance flotte automobile : 6

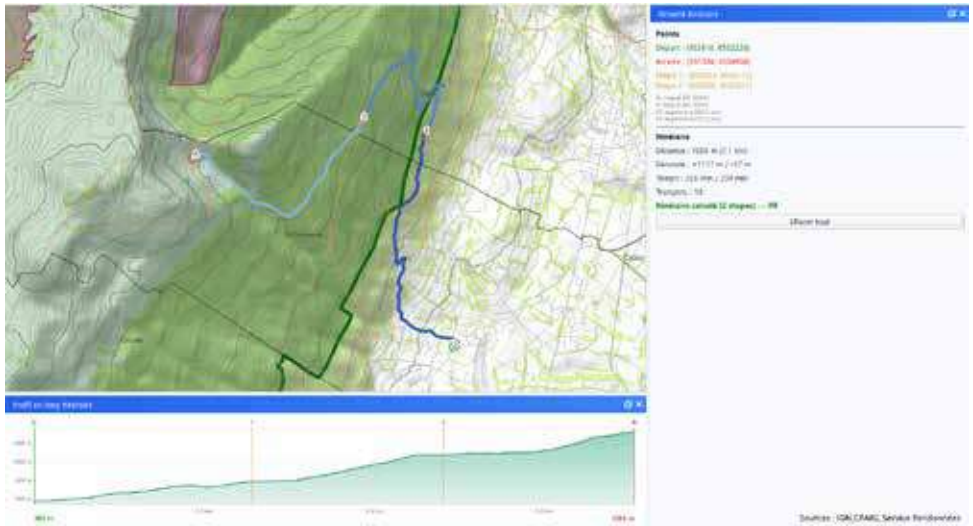


Système d'information géographique

Le SIG administre, structure et diffuse les données géolocalisées de l'agglomération au profit des 27 communes et des services internes (urbanisme, voirie, environnement, mobilité, eau). Il assure la cartographie, la gestion de la base de données spatiale et l'appui technique SIG aux projets du territoire.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Administration et maintenance de la base de données spatiale: structuration des schémas thématiques, contrôle qualité des données, gestion des droits d'accès.
- Production et mise à jour cartographique pour l'ensemble des services (urbanisme, voirie, environnement, mobilité, réserve naturelle, eau potable).
- Intégration et qualification des données externes (CRAIG, IGN, DGFiP) : orthophotos, cadastre, référentiels altimétriques, mise en cohérence des projections.
- Développement et maintenance d'outils métiers (plugins QGIS, scripts d'automatisation) répondant aux besoins spécifiques des services.
- Appui technique et accompagnement des utilisateurs SIG des services internes, des communes membres et des entités conventionnées.
- Gestion du parc logiciel SIG (QGIS, déploiement, profils utilisateurs) en lien avec la DSI.
- Veille technologique et suivi des conventions partenariales (CRAIG, prestataires) structurant l'écosystème de données du territoire.



LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Prise de fonction du nouveau responsable SIG (octobre 2025) et structuration de la feuille de route du service.
- Lancement de la migration du parc QGIS (3.10 → 3.40) : inventaire des fichiers, préparation des ressources de déploiement en lien avec la DSI.
- Développement d'outils internes au service de la qualité et de la traçabilité des données (catalogue de données PostGIS).

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Lancement de la migration du parc QGIS (3.10 → 3.40) : inventaire des fichiers, préparation des ressources de déploiement en lien avec la DSI.
- le renouvellement de la convention CRAIG 2026–2028- Cadrage du projet de solution mobile de saisie terrain: étude des scénarios, analyse RGPD- Outil web de cartographie interactive des sentiers de randonnée avec calcul d'itinéraires, à destination du site de l'Agglo et de l'office de tourisme.
- Structuration et qualification des données dans le cadre du Schéma Directeur des Énergies, en appui au service Action Climat Énergie.



En chiffres

27
Communes desservies par le service SIG

8
Schémas thématiques PostGIS actifs (transport scolaire, randonnée, espaces naturels, mobilité, environnement, etc.)

~0,18€/habitant
Contribution à la convention CRAIG, soit 18 600 €/an (2026–2028)

5 ans
De développement rattrapé avec la migration vers une version maintenue, apportant des gains de fiabilité et de nouvelles capacités directement mobilisables sur les projets 2026



Service Foncier et affaires domaniales

Le service assiste au quotidien les directions opérationnelles dans la réalisation des transactions foncières nécessaires à la mise en oeuvre de leurs politiques publiques respectives (mobilités, environnement, développement économique, aménagement, santé, culture, tourisme).

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Maîtrise foncière et Urbanisme :
 - Instruction quotidienne et notification des décisions de DIA / DPU (plus de 1 200 dossiers/an).
 - Rédaction des courriers d'offre amiable et conduite des négociations parcellaires.
 - Montage et suivi des procédures d'expropriation (DUP, enquêtes parcellaires, états parcellaires).
 - Accompagnement, conseil et ingénierie foncière auprès des communes membres.
 - Instruction, montage des dossiers pour les transactions foncières en générales y compris baux à construction (BAC) et de leurs avant-contrats.
 - Saisine réglementaire des services de l'État (Direction de l'Immobilier de l'État / France Domaine).
- Gestion patrimoniale et domaniale :
 - Rédaction, suivi et renouvellement des baux contractuels (commerciaux, professionnels, emphytéotiques).
 - Gestion des logements de fonction / agents : rédaction des contrats, états des lieux d'entrée/sortie, suivi et refacturation des charges et loyers.
 - Rédaction des conventions d'occupation précaire et de mise à disposition à titre gratuit.
- Administration, Comptabilité et Institutionnel :
 - Rédaction des rapports, notes de synthèse et projets de délibérations (Conseil communautaire et Bureau exécutif).
 - Suivi comptable des transactions (enveloppes d'acquisition, mandatement des indemnités de remploi ou d'éviction agricole).
 - Interface avec les offices notariés : transmission des pièces, suivi des actes authentiques et des DMPC.

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Régulation & Attractivité économique :

Mise en œuvre de la politique de Bail à Construction (délibération-cadre du 23/04/2025) pour limiter la spéculation sur les zones d'activités (redevance réglementée de 50 à 60 €/m² et retour du bâti à la collectivité). Application concrète au Technoparc de Collonges avec l'implantation de la SARL ETA DUPERRET (parcelle ZD 185) : bail de 45 ans, investissement du preneur de 300 000 € et loyer fixé à 120 000 € TTC (après avis conforme de la DIE).

- Infrastructures de Transports & Mobilité :
 - BHNS- Porte de France : Reprise des négociations avec les propriétaires privés du tracé.
 - Aménagement « Porte de France » : Partenariat renforcé (PGA, Saint-Genis-Pouilly, SEMCODA) et rédaction du cahier des charges d'une nouvelle AMO pour actualiser le projet de référence de 2023.
 - Carrefour de Val Thoiry : Premières démarches auprès des propriétaires fonciers.
 - Parkings Relais : Acquisition finalisée de 40 places au parking du Jura.
 - Liaison douce Gex-Ferney : Étape décisive franchie

avec l'ordonnance d'expropriation du 19 mars 2025 ; poursuite des acquisitions foncières.

- Patrimoine & Environnement :
 - Mijoux : Acquisition amiable de l'ancienne guérite de douane (parcelle A 0216) pour 500 €.
 - GEMAPI (Restauration de l'Oudar) : Offre d'achat amiable globale de 56 899 € (dont 9 421,64 € d'indemnités) pour 15 306 m² (indivision Rabatel/ Dehe), essentielle aux travaux sur le cours d'eau et à la sécurisation de la RD 15C.
- Équipements de loisirs (Golf de la Valserine) :

Ouverture de négociations complexes avec une indivision pour anticiper la fin du bail emphytéotique (31/12/2026) portant sur 26 hectares à Mijoux et Lajoux.

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

Les acquisitions de la liaison de Gex Ferney ont permis le commencement des travaux.

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Stratégie foncière : Engagement de la réalisation d'une stratégie foncière globale à l'échelle de l'Agglomération, confiée au cabinet EPODE pour un montant de 37 100 € HT (44 520 € TTC). Menée en articulation directe avec la révision générale du PLUiH, cette étude intègre le diagnostic territorial, l'analyse des capacités communales et la co-construction d'orientations opérationnelles adaptées aux exigences réglementaires du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).
- Projet d'extension de la ZA de l'Aiglette (Gex / Vesancy)

Périmètre cible : 57 249 m² répartis sur 7 propriétaires (6 privés et la commune de Gex), valorisés sur une base domaniale moyenne de 50 €/m² .

Afin de préserver les capacités d'investissement immédiates de l'agglomération, l'Établissement Public Foncier (EPF) a été officiellement saisi en 2026 pour assurer le portage de l'opération. Les premiers contacts avec les propriétaires ont été noués par l'EPF. Le dossier est activement suivi.

- BHNS : poursuite des acquisitions foncières.
- Suivi du patrimoine bâti : Lancement d'un audit des conditions d'occupation (loyers, charges, refacturations) des propriétés de Pays de Gex Agglo (Domaine de Piers, Villas Tougex, Col de la Faucille).



En chiffres

30 Actes d'acquisition signés

1 255 Déclarations d'intention d'aliéner traitées



Affaires juridiques et Assemblées

La Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées a pour mission d'accompagner les élus, la Direction générale et les services afin de contribuer à la sécurité juridique des actes et projets de Pays de Gex agglo, de clarifier le droit applicable aux collectivités et de participer à une veille réglementaire.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Organiser la tenue des instances (Bureau exécutif, Conseil communautaire, CIM…) et assurer le formalisme lié,
- Réaliser le formalisme en vue de rendre exécutoires les actes de l'EPCI,
- Tenir à jour la liste des élus communautaires, municipaux, des élus dans les organismes extérieurs et des membres des commissions,
- Conseiller sur le plan juridique les élus, la direction générale et les services de la collectivité, en réalisant des analyses juridiques et en identifiant les risques éventuels,
- Rédiger, analyser, valider les actes de l'EPCI,
- Prévenir et gérer les précontentieux et du contentieux, proposer des solutions,
- Mener une veille législative, réglementaire, jurisprudentielle et la diffuser.

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- ZAE de la Maladière : Acquisition par préemption du tènement JARDILAND dans l'objectif de devenir propriétaire d'une surface constructible de 8 500 m2 – suivi du contentieux avec issue favorable.
- Appui auprès du service Petite Enfance pour identifier les travaux relevant du délégant ou du délégataire dans la Délégation de service public « Crèches ».

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

- Analyse de l'intégralité des statuts de Pays de Gex agglo, mise à jour de l'annexe relative à l'intérêt communautaire.

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Recensement de l'ensemble des organismes extérieurs dans lesquels Pays de Gex est représenté ou a des participations.



En chiffres

10 conseils communautaires

50 bureaux exécutifs

3 Conférences Intercommunales des maires.



Patrimoine et maintenance

Maintien, optimisation et renforcement du patrimoine bâti de l'agglomération en termes de performances et de fonctionnalités. Maintenance du patrimoine géré en régie par l'agglomération. prendre en charge les contrats des contrôles règlementaires et de maintenance et assure leur suivi. Planification des travaux suivant les demandes en interne ou externe

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Diagnostics de performance et de faisabilité
- Avant-projets techniques et financiers
- Consultations AMO/MOE/BET/ETS
- Descriptifs & quantitatifs de travaux
- Analyse des offres techniques et financières
- Planification, phasage et suivi des travaux
- Réception et vérification de conformité des prestations
- Suivi des raccordements, mises en service et exploitations concessionnaires
- Entretien des espaces verts des ZAE
- Gestion de l'approvisionnement Bois du Siege, prevessin et le domaine de pier
- mise en place des marquage au sol en fonction des demandes
- mise en palce de poteaux de signalisation en fonction des demandes

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Mise en oeuvre des menuiseries extérieures du siège dans le cadre du décret tertiaire
- Traitement d'air de la salle Favre et réfection du portail de Fort l'Ecluse
- Réalisation de la pergola bioclimatique du golf de Mijoux
- Accords cadres d'études AMO pour les crèches de Ferney (OP340)
- Tramway
 - Le service participe aux réunions trimestrielles consacrées au projet de tramway. Le suivi opérationnel reste toutefois relativement ponctuel, d'autres instances de pilotage étant suivies directement par d'autres représentants de l'agglomération.
 - En parallèle, le service a été fortement mobilisé en 2025 pour accompagner le service Communication dans la mise en place des panneaux de communication liés au projet. Cette intervention, comprenant notamment la coordination et le suivi de leur implantation, a représenté une charge de travail importante au cours de l'année.
- BHNS
 - Le projet BHNS a fait l'objet d'un suivi plus régulier, en lien étroit avec le service mobilité. En 2025, le service a participé aux différentes réunions liées à l'avancement des études et à la préparation du projet.
 - Le projet est désormais en phase PRO. Une part importante du travail technique, notamment concernant l'AVP et la coordination avec les concessionnaires, s'est poursuivie et intensifiée au début de l'année 2026.

- Etudes relatives au déchèteries
 - L'implication du service sur les études de déchèteries est restée ponctuelle en 2025. Des avis ont notamment été sollicités concernant le projet de Divonne-les-Bains, avec l'étude d'une éventuelle coordination avec des travaux de la Régie des eaux gessiennes. Cette coordination n'a finalement pas donné lieu à des travaux de notre côté.
 - L'implication plus directe du service sur l'étude de la déchèterie de Versonnex intervient principalement en 2026.
- Fort l'Ecluse
 - Le service a participé à plusieurs réunions relatives aux opérations concernant le Fort l'Ecluse, notamment dans le cadre de l'étude de la passerelle.
- Liaison Piétonne et Cyclable (LPC)
 - La LPC, notamment sur la section Segny-Maconnex, a constitué l'un des principaux dossiers suivis par le service en 2025. Le projet a nécessité une mobilisation très régulière, aussi bien pour la préparation que pour le suivi de travaux.
 - Le dossier a ainsi été suivi quasiment chaque semaine tout au long de l'année 2025. Hors opérations réalisées dans les ZAE, la LPC et le BHNS ont consituté les deux principaux projets d'aménagement suivis par le service.
- Aménagement et gestion des ZAE et technoparcs
 - L'année 2025 a également été marquée par une activité importante concernant les ZAE et technoparcs, tant sur les opérations d'investissement que sur les interventions courantes.
- Aménagement de Val Thoiry
 - L'aménagement de Val Thoiry a constitué le principal projet de l'année dans ce domaine. Une part importante de la préparation de l'opération a été menée en 2025 en lien avec la maîtrise d'œuvre, afin de préparer les futures phases opérationnelles.
- Autres opérations structurantes
 - Plusieurs opérations ont été suivies au cours de l'année, notamment :
 - ZAE de l'allondon : poursuite des travaux dans le secteur de Centrakor, pour un montant d'environ 500 000 € HT
 - ZAE de la Maladière à Ornex : reprise de structure de la rue de Perruet, pour un montant d'environ 180 000 € HT

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

- Aménagement et mise en service de 4 terrains familiaux sédentaires sur l'aire d'accueil de Gex Chauvilly

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Enclenchement des phases d'optimisation énergétique des locaux du siège
- Etudes de mise en conformité du site communautaire de l'Aiglette à Gex
- Projet d'accord cadre d'études AMO pour le renforcement des ateliers relais A et B- Technoparc de Saint Genis Pouilly

En chiffres

1.005.000 TTC
Optimisation énergétique du siège

817.800 TTC
Aire sédentaire de Chauvilly

78.500 TTC
Pergola bioclimatique de Mijoux

995.300 TTC
Mise en conformité de l'Aiglette



Finances

La direction des finances assure le pilotage et l'exécution de l'ensemble de la chaine budgétaire et comptable, jusqu'à la phase d'ordonnancement. Elle comprend également la régie de recette pour la redevance incitative des ordures ménagères et le service subventions.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

Les missions réalisées s'inscrivent dans trois axes de travail :

- la soutenabilité : piloter la trajectoire financière de la collectivité et conseiller les élus dans leurs arbitrages, au travers de l'élaboration de la programmation pluriannuelle des investissement et la rédaction chaque année du rapport d'orientations budgétaires, qui donne lieu à un débat en conseil communautaire
- la qualité comptable : veiller à la bonne application du cadre budgétaire et comptable, notamment par la production des maquettes budgétaires réglementaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administrations) et l'exécution des dépenses et recettes (mandats et titres transmis au comptable des finances publiques pour mise en paiement / recouvrement)
- la performance : s'assurer de la bonne allocation des moyens aux objectifs et de l'efficience de la dépense publique, optimisation des ressources; ces objectifs doivent trouver leur concrétisation par la mise en place d'un oservatoire fiscal, l'obtention des co-financements ainsi que l'animation du dialogue de gestion en interne et le contrôle financier des entités liées (OTI, SMMJ, Terrinnov...)

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- changement de logiciel comptable pour améliorer la comptabilité d'engagement et l'exécution pluriannuelle des investissements
- recrutement de trois nouveaux gestionnaires comptables
- émission de 8 000 mandats (dépenses) et 2 000 titres (recettes) ordinaires
- confection et suivi de 86 000 factures de redevance incitative
- délai de paiement global de 19 jours (budget principal)
- 6 budgets votés, 11 décisions modificatives

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

le changement du logiciel comptable : celui-ci a nécessité une phase importante de reprise des données, de mise à jour des référentiels comptables et de formation de l'ensemble des services ; ce travail d'accompagnement se poursuit en 2026 avec la livraison de tableaux de bord

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

l'amélioration de la qualité comptable et la fiabilisation de l'inventaire : un travail soutenu à été fourni dans le cadre de la clôture de l'exercice 2025 pour apurer les comptes d'attente et affecter les biens à leur budget de rattachement (budget principal / budgets annexes). Ce travail doit être poursuivi en 2026 pour affiner les amortissements des biens immobilisés.



En chiffres

75 M€ de recettes de fonctionnement

16 M€ de dépenses d'investissement

20 M€ d'excédents reportés

1,9 M€ de subventions versées en fonctionnement

21 600 €

de bourses aux internes et dont 30 000 euros de subv au CH de Gex pour l'étude AMO

66 000 €

de primes PCP pour 63 primes accordées



Ressources humaines

La DRH assure la gestion statutaire, administrative et de la paie des agents (carrières, recrutement, absences), pilote la formation et l'accompagnement des managers, la santé-sécurité et la QVCT, ainsi que la communication interne, au service des agents, des managers et de la collectivité.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Gestion des carrières : avancements, promotions, mutations, détachements, disponibilités
- Recrutement des agents contractuels et titulaires en lien avec les services
- Paie et gestion des temps (congés, absences, maladie, maternité)
- Pilotage du dispositif de formation et des entretiens professionnels
- Conseil et accompagnement des managers en gestion des ressources humaines
- Santé, sécurité et prévention des risques professionnels (assistants et conseiller prévention)
- Actions QVCT : semaine du handicap et du bien-être au travail, aménagements de poste
- Communication interne autour des valeurs et orientations stratégiques de l'agglo
- Organisation du forum annuel de l'emploi sur les métiers du service public

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

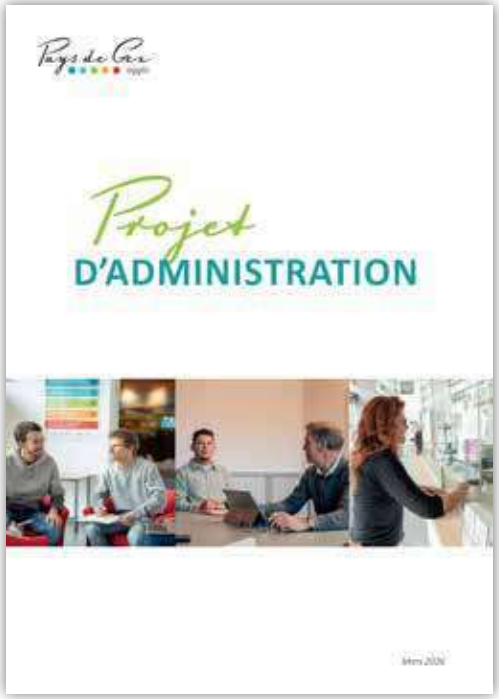
- Déploiement de la phase 2 du SIRH LUCCA : modules Absences, Feuilles de temps et Office pleinement opérationnels
- Dématérialisation effective de la paie : bulletins de salaire distribués automatiquement dans un espace personnel sécurisé LUCCA
- Finalisation et diffusion du Projet d'Administration : 5 valeurs et 4 axes stratégiques co-construits, support officiel édité et diffusé
- Adoption du nouveau Règlement Intérieur, en concertation avec les organisations syndicales (refonte du débit/crédit horaire, suppression de l'écrêtement, clarification des autorisations d'absence)
- Nomination et formation de 4 assistants de prévention (5 jours de formation au CDG de l'Ain)
- Déploiement des équipements de protection des travailleurs isolés (PTI) : 15 boîtiers attribués, procédure et formations associées
- Mise en place du Plan Canicule (1er juin- 30 septembre)
- Aménagement de 8 postes de travail suite aux préconisations du médecin du travail
- Succès du Forum de l'emploi du 25/09/2025 : plus de 300 visiteurs, en partenariat avec France Travail, la Régie des Eaux Gessiennes, l'Hôpital de Gex et les communes du territoire
- 158 agents formés en 2025 (76% de l'effectif), 559,9 jours de formation réalisées

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

Finalisation et lancement du Projet d'Administration de Pays de Gex agglo : co-construction et diffusion d'un support officiel formalisant 5 valeurs partagées (Confiance, Respect, Engagement, Sens du collectif, Responsabilité) et 4 axes stratégiques, socle de référence pour le déploiement des Projets de Direction dès 2026.

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Poursuite de la modernisation des outils RH : déploiement de Zendesk pour la gestion des tickets RH (projet pilote 2027)
- Intégration responsable de l'IA au sein des services de l'agglo (charte, formation, automatisation des tâches répétitives)
- Acquisition de l'outil MOHA pour la santé et sécurité au travail et le pilotage de la QVCT
- Déploiement opérationnel des Projets de Direction à partir du Projet d'Administration
- Renforcement de la mutualisation RH avec les communes membres (partage d'outils, de procédures et de bonnes pratiques)
- Préparation de la 2e édition du Forum de l'emploi (22/09/2026)
- Poursuite de la politique de recrutement pour répondre aux tensions du territoire et de la plateforme dédiée à la marque employeur





En chiffres

158 agents formés en 2025, soit 76% de l'effectif

559,9 jours de formation soit 3 555,5 heures et 293 départs en formation

273 843,92 € consacrés à la formation, soit 3,33% de la masse salariale brute

15 boîtiers PTI attribués aux agents isolés

8 postes de travail aménagés en 2025

300 visiteurs au Forum de l'emploi 2025

4 nouveaux assistants de prévention formés



Systèmes d'Information

Le service SI assure la gestion et le support du parc informatique pour Pays de Gex Agglo, la Régie des Eaux Gessiennes, l'Office du Tourisme Intercommunal et la SPL Territoire d'Innovation. De plus, nous mettons divers services à la disposition des communes et des associations du Pays de Gex via le Centre de Ressources Informatiques.

LES TÂCHES RÉCURRENTES DU SERVICE

- Suivi des mises à jour de sécurité de notre infrastructure
- Exploiter et maintenir les équipements du SI
- Aider et accompagner les utilisateurs
- Gérer les incidents d'exploitation
- Installer, gérer et suivre les équipements informatiques
- Assister et être en appui à la maîtrise d'ouvrage opérationnelle
- Analyser les impacts organisationnels d'un projet et proposer des solutions

LES RÉALISATIONS MARQUANTES DE L'ANNÉE

- Mise en place de l'infrastructure informatique des bâtiments OTI de la Faucille et du nouveau siège de Gex
- Lancement du marché de renouvellement VOIP
- Remplacement des équipements réseaux filaire et sans-fil du siège de PGA
- Renouvellement des équipements réseaux du Fort l'Ecluse et installation d'équipement de vidéo surveillance
- Amélioration des équipements de la salle du Conseil Communautaire
- Mise à disposition d'une solution de Protection du Travailleur Isolé
- Mise en place de formulaires en ligne pour faciliter les démarches des usagers (Régie des eaux gessiennes, Gestion et valorisation des déchets)
- Mise en ligne du site mesdechets.fr

PROJET PHARE DE L'ANNÉE

Renouvellement de la convention Resah afin de pouvoir bénéficier et faire bénéficier aux communes de prix avantageux sur les abonnement mobiles, fixes et internet.

LES PROJETS MARQUANTS LANCÉS

- Mise en place de la solution VOIP 3CX
- Changement de solution de virtualisation
- Renforcement de notre PRA
- Mise en conformité Loi REEN
- Mise en conformité directive européenne NIS 2
- Formation de nos utilisateurs



En chiffres

22 communes du territoire accompagnée par le Centre de Ressources Informatiques (CRI), sous la responsabilité du Service Informatique de l'Agglomération.

70 associations bénéficient de l'hébergement de leurs sites.

70 ordinateurs remplacés ainsi qu'une douzaine d'équipement réseau et d'une vingtaine de borne wifi.

Pays de Gex agglo